



## **DSN Phase 3**

### **Plénière éditeurs du 12 janvier 2015**

**Point de situation à date du projet**  
**Présentation du Cahier Technique phase de généralisation**  
**Consolidation de l'expérience phase 1 et phase 2**

*à partir de 9h30 à la CNAMTS*  
*50, avenue du Pr-André-Lemmière - 75020 Paris*

## ▶ Point de situation à date du projet

## ▶ Présentation du Cahier Technique phase de généralisation

- ▶ Présentation du périmètre et des évolutions portées par la phase de généralisation
- ▶ Présentation des évolutions techniques
- ▶ Evolution sur la logique des contrôles portés en DSN
- ▶ Grands principes pour le paramétrage de la prévoyance dans les logiciels de paie
- ▶ Questions / Réponses (dont analyse des principales questions éditeurs reçues par le GIP-MDS)

## ▶ Consolidation de l'expérience phase 1 et phase 2

- ▶ Fiabilisation des Siret
- ▶ Points clefs de qualité relevés
  - Retours sur la reconstitution de la DMMO/EMMO par la DARES
  - Présentation du dispositif d'auto évaluation de Pôle Emploi
  - Présentation CNAM TS
- ▶ Point Recouvrement
  - Consignes de déclaration et de régularisation des cotisations en DSN
  - Consignes pour le paiement des cotisations Urssaf

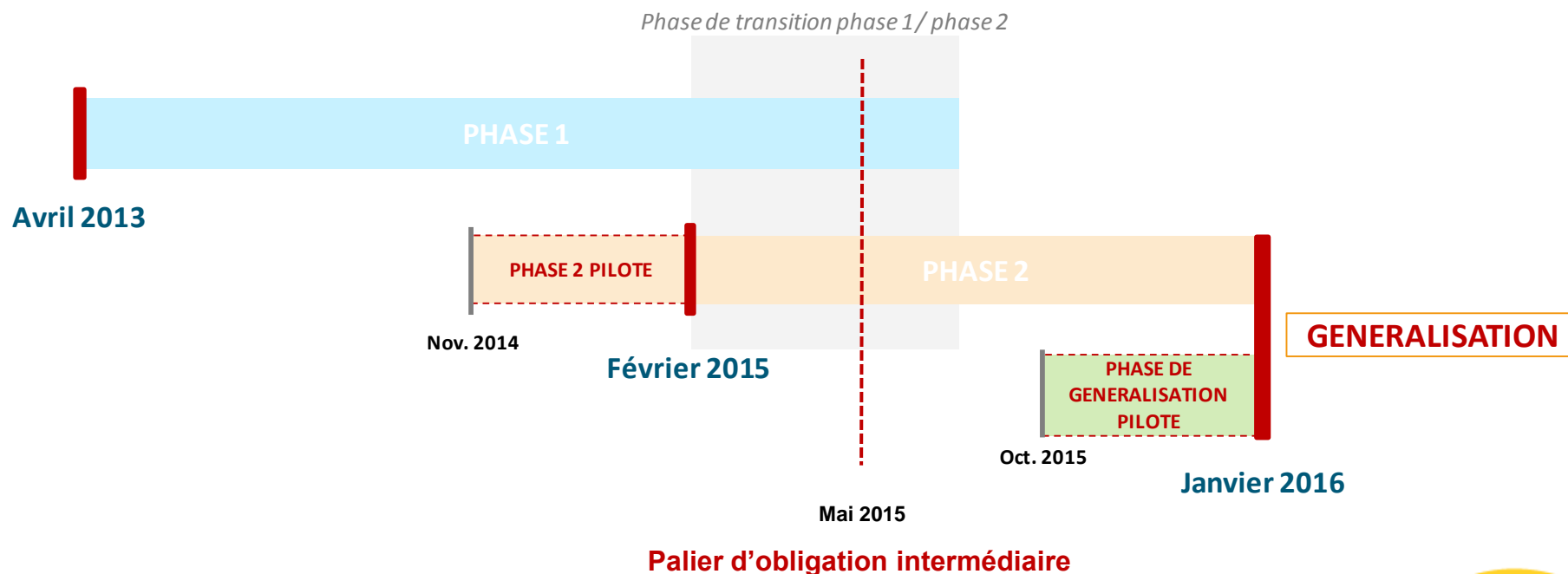


# Point de situation à date du projet

## Mot d'accueil



- ▶ La DSN s'inscrit dans le cadre général d'une politique ambitieuse de simplification des démarches administratives
- ▶ A un an de la phase de généralisation, nous entrons dans la dernière ligne droite du projet



# Point de situation à date du projet

## Situation à date de la montée en charge



- ▶ La DSN poursuit une montée en charge progressive qui s'accélère depuis septembre 2014
- ▶ Les volumes atteints à ce jour sont néanmoins inférieurs aux attentes

*Pour le mois de décembre 2014 :*

- *Plus de 8 000 DSN déposées*
- *1 652 signalements arrêts de travail*
- *347 signalements fin de contrat*



*1 724 entreprises*  
*14 151 établissements*  
*400 000 salariés*

*71 éditeurs signataires de la Charte DSN*  
*24 éditeurs en production*



# Point de situation à date du projet

## Obligation intermédiaire et anticipation des démarrages



- ▶ Afin de lisser la montée en charge, le décret du 24 septembre 2014 institue un palier d'obligation intermédiaire

### QUI?



≥ 2M€ de cotisations et contributions sociales auprès de l'Urssaf / CGSS et/ou de la MSA en 2013



≥ 1M€ de cotisations et contributions sociales en 2013 si l'entreprise a recours à un tiers-déclarant dont le portefeuille client est ≥ 10 M€

### QUAND?



A compter de mai 2015 (sur la paie d'avril)

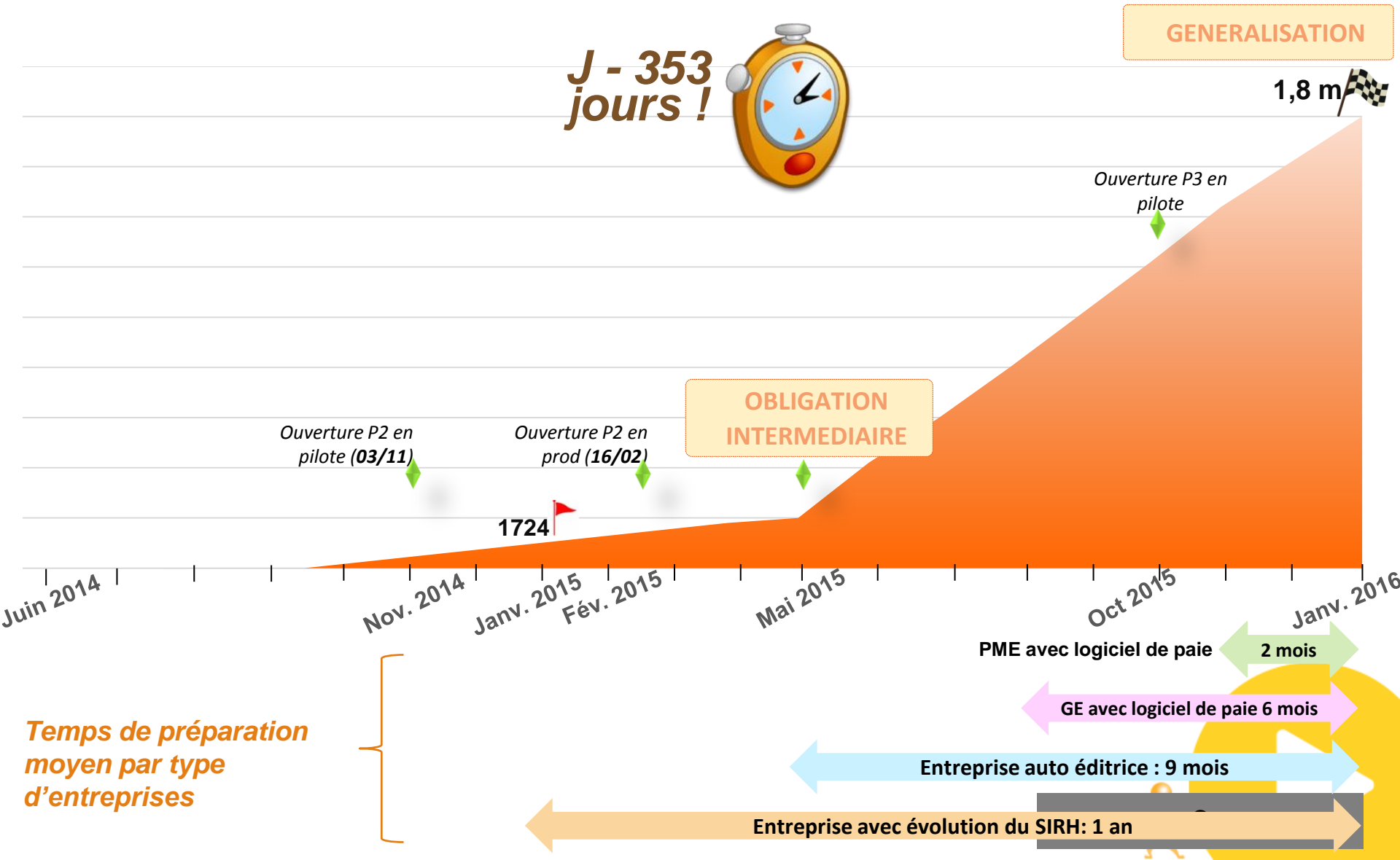


# Point de situation à date du projet

## Obligation intermédiaire et anticipation des démarrages



Des démarrages à anticiper très en amont compte tenu de la généralisation de 2016

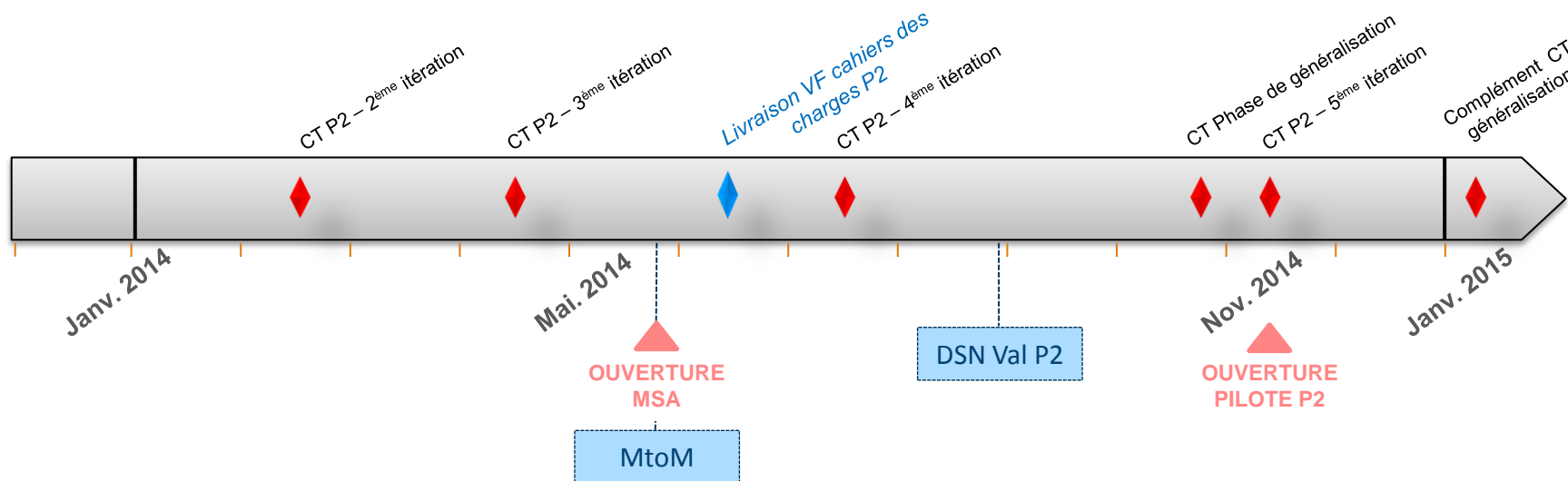


# Point de situation à date du projet

## Point d'avancement opérationnel depuis la dernière réunion plénière



### Principales réalisations depuis la plénière éditeurs de décembre 2013



- ▶ **Ouverture de la DSN au régime agricole en mai 2014**
- ▶ **Ouverture du pilote phase 2 en novembre 2014 sur le périmètre DUCS Urssaf et RMM**
  - ▶ Un premier bilan sera présenté à la DSS afin de statuer sur le GO/NO GO
  - ▶ L'ouverture en production est prévue le 16 février 2015
- ▶ **Publication du complément du cahier technique de la phase de généralisation le 09/01**

### Prochaines réalisations

- ▶ **Livraison des cahiers des charges prévue fin janvier 2015**
- ▶ **Publication du guide de démarrage de la DSN courant janvier 2015**



## ▶ Point de situation à date du projet

## ▶ Présentation du Cahier Technique phase de généralisation

- ▶ Présentation du périmètre et des évolutions portées par la phase de généralisation
- ▶ Présentation des évolutions techniques
- ▶ Evolution sur la logique des contrôles portés en DSN
- ▶ Grands principes pour le paramétrage de la prévoyance dans les logiciels de paie
- ▶ Questions / Réponses (dont analyse des principales questions éditeurs reçues par le GIP-MDS)

## ▶ Consolidation de l'expérience phase 1 et phase 2

- ▶ Fiabilisation des Siret
- ▶ Points clefs de qualité relevés
  - Retours sur la reconstitution de la DMMO/EMMO par la DARES
  - Présentation du dispositif d'auto évaluation de Pôle Emploi
  - Présentation CNAM TS
- ▶ Point Recouvrement
  - Consignes de déclaration et de régularisation des cotisations en DSN
  - Consignes pour le paiement des cotisations Urssaf





## ▶ Point de situation à date du projet

## ▶ Présentation du Cahier Technique phase de généralisation

- ▶ Présentation du périmètre et des évolutions portées par la phase de généralisation
  - ▶ Présentation des évolutions techniques
  - ▶ Evolution sur la logique des contrôles portés en DSN
  - ▶ Grands principes pour le paramétrage de la prévoyance dans les logiciels de paie
  - ▶ Questions / Réponses (dont analyse des principales questions éditeurs reçues par le GIP-MDS)

## ▶ Consolidation de l'expérience phase 1 et phase 2

- ▶ Fiabilisation des Siret
- ▶ Points clefs de qualité relevés
  - Retours sur la reconstitution de la DMMO/EMMO par la DARES
  - Présentation du dispositif d'auto évaluation de Pôle Emploi
  - Présentation CNAM TS
- ▶ Point Recouvrement
  - Consignes de déclaration et de régularisation des cotisations en DSN
  - Consignes pour le paiement des cotisations Urssaf

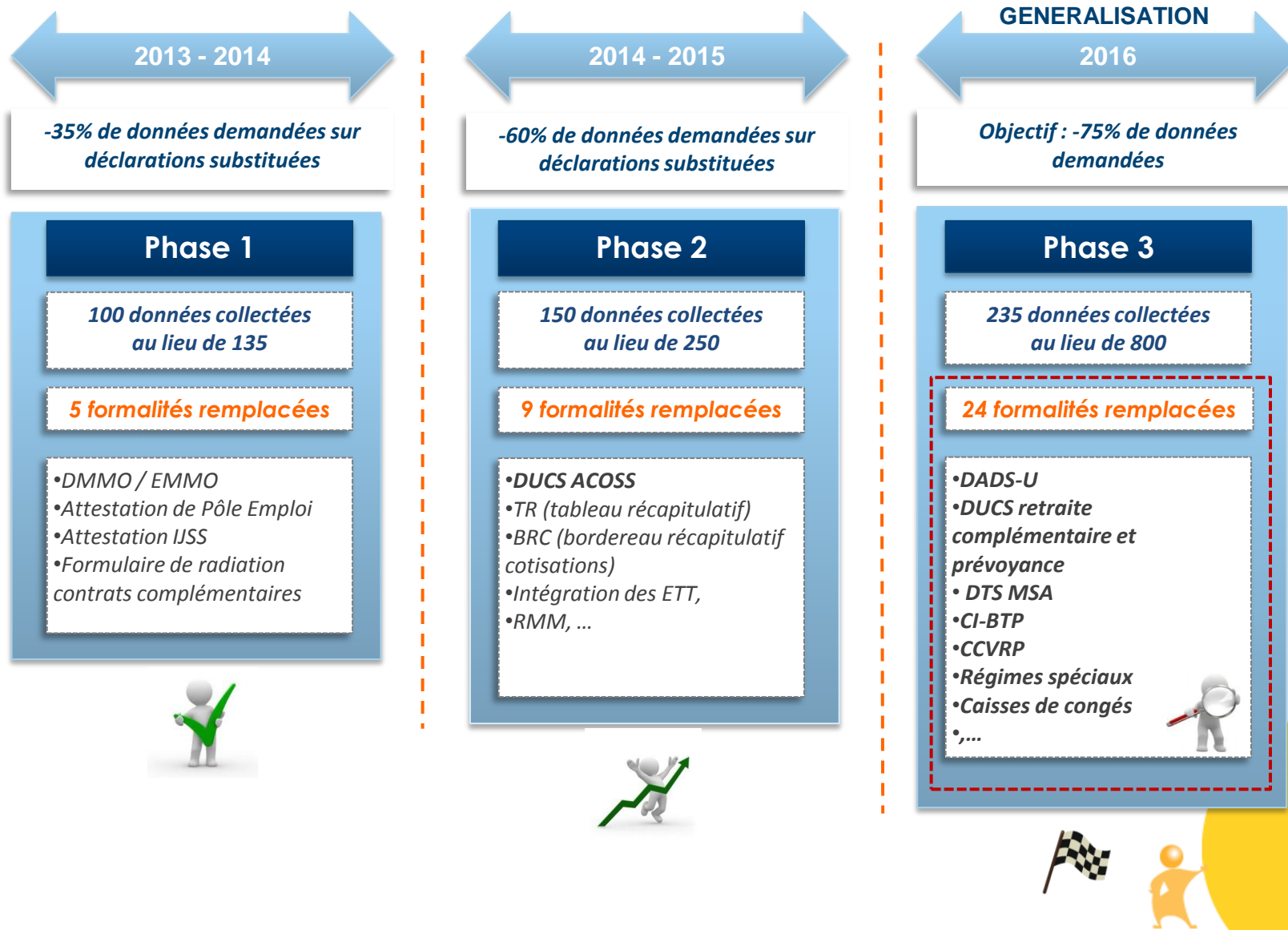


# Présentation du Cahier Technique phase de généralisation

## Présentation du périmètre et des évolutions portées par la phase de généralisation



### ► Point d'avancement à janvier 2015



# Présentation du Cahier Technique phase de généralisation

## Présentation du périmètre et des évolutions portées par la phase de généralisation



- ▶ La phase 3, phase de « généralisation » de la DSN en janvier 2016 complète le dispositif DSN de nouvelles fonctionnalités.
- ▶ A cet égard, la DSN phase 3 permet de remplacer les déclarations sociales et formalités suivantes :

### En reconduction de la phase 2

- La **DUCS**, le **BRC** et le **TR URSSAF**
- La **DSIJ** (IJ maladie / maternité / paternité / AT MP)
- L' **AE** (destinée à Pôle emploi)
- La **DMMO** et l'**EMMO**
- Le **RMM** (pour les ETT)
- La **déclaration de radiation du salarié** pour les organismes de prévoyance, assurances, mutuelles
- Le remplacement de certaines collectes d'information pour **la CNAF**

1



# Présentation du Cahier Technique phase de généralisation

## Présentation du périmètre et des évolutions portées par la phase de généralisation



### En complément phase 3

2

La **DADS-U** vis-à-vis de l'ensemble de ses destinataires hors périmètre spécifique relatif aux fonctionnaires titulaires relevant d'une des trois fonctions publiques



CT P3

### Les formalités de recouvrement

- DTS, BVM pour la **MSA**
- DUCS des **Organismes complémentaires**
- DUCS **Agirc-Arrco**
- DUCS et Avis de versement Pôle Emploi
- DUCS **CI-BTP**
- Déclaration de cotisations **CCVRP**



CT P3

3



# Présentation du Cahier Technique phase de généralisation

## Présentation du périmètre et des évolutions portées par la phase de généralisation



### Autres substitutions en complément phase 3

4

Le remplacement de formalités non initialement portée dans le périmètre dès lors que les plannings de mise en place en permettront le bon aboutissement en janvier 2016

- Intégration des formalités spécifiques de régimes spéciaux (**IEG, SNCF, employés et clerics de notaire, aéronautique civile**)
- Remplacement de formalités fiscales ayant trait à la **CVAE et aux taxes annexes** (taxe sur les salaires, apprentissage, formation professionnelle continue, participation à l'effort de construction)



5

La DSN propose, dans le cadre du remplacement de la DADS U, un véhicule technique permettant aux acteurs qui portaient antérieurement la déclaration des honoraires et de l'actionariat salarié dans la DADS U, de poursuivre cette approche avec la DSN.

Bien que ces données ne relèvent pas du domaine social porté nativement dans les logiciels de paie des entreprises.



# Présentation du Cahier Technique phase de généralisation

## Présentation du périmètre et des évolutions portées par la phase de généralisation



- ▶ **Les principales évolutions du périmètre fonctionnel du cahier technique P3, en complément du remplacement des formalités de recouvrement et de la substitution de la DADS-U concernent**
  - ▶ La validation de la conformité de la norme avec la directive SEPA
  - ▶ L'optimisation de la structuration des contacts véhiculés en DSN
  - ▶ L'identification des entreprises étrangères sans établissement en France
  - ▶ La gestion des temps partiels thérapeutiques (TPT)
  - ▶ La gestion des néants



# Présentation du Cahier Technique phase de généralisation

## Présentation du périmètre et des évolutions portées par la phase de généralisation



### ▶ A ce stade des travaux, le cahier technique phase 3 ne couvre pas

- ▶ Les formalités spécifiques aux gens de mer
- ▶ La prise en compte de l'exhaustivité des revenus de remplacement
- ▶ Les formalités spécifiques aux fonctionnaires des trois fonctions publiques (État, territoriale et hospitalière)
- ▶ Les formalités spécifiques aux populations relevant des régimes spéciaux suivants : CAVIMAC, Banque de France, RATP, CNBF, Opéra de Paris, Port autonome de Strasbourg, Assemblée Nationale et Sénat

### ▶ Les formalités opérées par les employeurs via le GUSO et dispositifs particuliers (TESE, TESA,...) restent en dehors du périmètre de la DSN



# Présentation du Cahier Technique phase de généralisation

## Présentation du périmètre et des évolutions portées par la phase de généralisation



### ▶ Les organismes exploitant les données de la DSN :



Agence de Services  
et de Paiement





## ▶ Point de situation à date du projet

## ▶ Présentation du Cahier Technique phase de généralisation

- ▶ Présentation du périmètre et des évolutions portées par la phase de généralisation

### ▶ Présentation des évolutions techniques

- ▶ Evolution sur la logique des contrôles portés en DSN
- ▶ Grands principes pour le paramétrage de la prévoyance dans les logiciels de paie
- ▶ Questions / Réponses (dont analyse des principales questions éditeurs reçues par le GIP-MDS)

## ▶ Consolidation de l'expérience phase 1 et phase 2

- ▶ Fiabilisation des Siret

### ▶ Points clefs de qualité relevés

- Retours sur la reconstitution de la DMMO/EMMO par la DARES
- Présentation du dispositif d'auto évaluation de Pôle Emploi
- Présentation CNAM TS

### ▶ Point Recouvrement

- Consignes de déclaration et de régularisation des cotisations en DSN
- Consignes pour le paiement des cotisations Urssaf



# Présentation du Cahier Technique phase de généralisation

## Evolutions techniques – champs social (S21)

- S20.G00.05 - DSN Mensuelle
- S20.G00.07 - Contact chez le déclaré
- S20.G00.08 - Identifiant de l'organisme destinataire de la déclaration « néant »
- S21.G00.06 - Entreprise

S21.G00.11 - Etablissement

« Référence réglementaire ou contractuelle »  
= « Identifiant technique Adhésion »

- S21.G00.15 - Adhésion Prévoyance
- S21.G00.16 - Changements destinataire Adhésion Prévoyance

S21.G00.82 - Cotisation établissement

S21.G00.20 - Versement OPS

S21.G00.55 - Composant de versement

S21.G00.22 - Bordereau de cotisation due

S21.G00.23 - Cotisation agrégée

S21.G00.42 - Affectation fiscale

S21.G00.44 - Assujettissement fiscal

S21.G00.30 - Individu

S21.G00.31 - Changements Individu

S21.G00.34 - Pénibilité

S21.G00.40 - Contrat (contrat de travail, convention, mandat)

S21.G00.41 - Changements Contrat

S21.G00.60 - Arrêt de travail

S21.G00.64 - Temps partiel thérapeutique

S21.G00.62 - Fin du contrat

S21.G00.65 - Autre suspension de l'exécution du contrat

S21.G00.70 - Affiliation Prévoyance

S21.G00.73 - Ayant-droit

S21.G00.71 - Retraite complémentaire

S21.G00.50 - Versement individu

S21.G00.51 - Rémunération

S21.G00.53 - Activité

S21.G00.52 - Prime, gratification et indemnité

S21.G00.54 - Autre élément de revenu brut

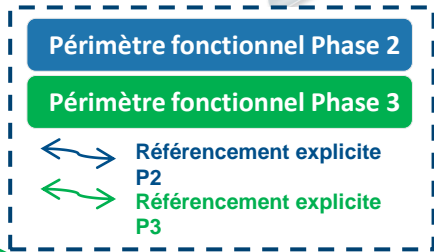
S21.G00.78 - Base assujettie

S21.G00.79 - Composant de base assujettie

S21.G00.81 - Cotisation individuelle

S21.G00.86 - Ancienneté

S21.G00.85 - Lieu de travail



« Référence réglementaire ou contractuelle »  
= « Code caisse professionnelle de congés payés »

« Identifiant technique Adhésion »

« Numéro du contrat »

« Numéro du contrat »

« Numéro du contrat »

« Identifiant technique Affiliation »



### ▶ Zone Entreprise / Etablissement

- ▶ **Création d'une rubrique « Implantation de l'entreprise »** dans le bloc « Entreprise »
  - Précise s'il s'agit d'une **entreprise étrangère avec établissement en France, d'une entreprise étrangère hors UE sans établissement en France** ou bien **d'une entreprise étrangère dans l'UE sans établissement en France**
- ▶ Suppression de la rubrique « **Code catégorie juridique** » dans le bloc « Etablissement »

### ▶ Zone Individu / Contrat

- ▶ Ajout de rubriques dans le **bloc « Individu »**
  - **Nombre d'enfants à charge** : donnée prise en compte dans le calcul des droits à congés BTP
  - **Embauche** : indique si le salarié est embauché pour la première fois dans l'établissement et/ou s'il est en situation de cumul emploi retraite. **3 valeurs sont créées dans cette rubrique** :
    - 01 - Nouvelle embauche sans cumul emploi retraite
    - 02 - Entrée en cumul emploi retraite
    - 03 - Nouvelle embauche en cumul emploi retraite



### ▶ Zone Individu / Contrat

#### ▶ Création d'un bloc « Ancienneté »

- L'ancienneté est utilisée dans le processus de gestion des prestations versées par les OC ou les caisses CI BTP
- Ce bloc, rattaché à l'« Individu », permet d'**exprimer, pour une unité de mesure et un type donnés, une valeur d'ancienneté** (ancienneté dans l'entreprise ou le groupe, ancienneté dans la branche professionnelle ou le secteur d'activité, ...)
- L'ancienneté est déclarée par contrat de travail via le renseignement de la rubrique « Numéro du contrat »

#### ▶ Création d'un bloc « Pénibilité »

- Permet de déclarer le ou les facteurs de pénibilité auquel est exposé l'individu (manutentions manuelles de charges, postures pénibles (positions forcées des articulations), vibrations mécaniques, ...)



### ▶ Zone Individu / Contrat

#### ▶ Bloc « Contrat (contrat de travail, convention, mandat) »

##### – Modification de libellés de rubriques

- « **Régime local Alsace Moselle** » devient « **Complément de base au régime obligatoire** » afin de pouvoir y renseigner l'extension au régime de base (autre que le régime local Alsace Moselle), assuré par un régime obligatoire de Sécurité sociale dont bénéficie l'individu

##### – Suppression de rubriques

- Le « **Salaire de référence porté par le contrat** » est supprimé car déclaré au sein de la valeur « **Salaire de base** » disponible dans le bloc « Rémunération »
- La rubrique « **Détaché / Expatrié** » est renommée. Les valeurs qui la compose sont à renseigner dans la rubrique « **Travailleur à l'étranger au sens du code de la Sécurité Sociale** » nouvellement créée

##### – Création de rubriques

- Code emplois multiples
- Code employeurs multiples
- Salarié à temps partiel cotisant à temps plein



### ▶ Zone Individu / Contrat

#### – Création de rubriques

##### ▪ Gestion du risque maladie ou accident de travail / maladie professionnelle

- ✓ Code délégataire du risque maladie
- ✓ Code régime de base risque accident du travail
- ✓ Code risque accident du travail
- ✓ Taux de cotisation accident du travail

##### ▪ Employeurs et salariés du spectacle (\*)

- ✓ Numéro de certification sociale
- ✓ Numéro de label « Prestataire de services du spectacle vivant »
- ✓ Numéro de licence entrepreneur spectacle
- ✓ Numéro objet spectacle
- ✓ Statut organisateur spectacle

##### ▪ Autres :

- ✓ **Code métier** : permet de renseigner le code métier BTP
- ✓ **Positionnement dans la convention collective** : permet de déclarer le positionnement du salarié dans la convention collective qui lui est applicable
- ✓ **Code statut catégoriel APECITA** : définit le statut du salarié au vu de l'APECITA
- ✓ **SIRET Etablissement utilisateur** : permet d'identifier l'établissement ayant conclu le contrat d'intérim avec l'ETT

*(\*) Ces informations sont mises à titre conservatoire pour préparer l'intégration à venir de ces populations mais à cette date il n'est pas décidé de la date de prise en compte de ces procédures dans la DSN*



### ▶ Zone Individu / Contrat

- **Suppression de la rubrique « Portabilité »** dans le bloc « Fin de contrat » du fait de l'extension à l'ensemble des salariés de ce dispositif de maintien de garanties Prévoyance
  
- **Création du bloc « Temps partiel Thérapeutique »**
  - Ce bloc est rattaché au bloc « Arrêt de travail »
  - Permet de déclarer les informations nécessaires au calcul des indemnités journalières versées au salarié pour le temps non travaillé pour raison thérapeutique
    - ✓ Date de début
    - ✓ Date de fin
    - ✓ Montant

### ▶ Bloc Retraite complémentaire

- **Création de la rubrique « Référence adhésion employeur »** au sein du bloc « Retraite complémentaire » qui véhicule l'identifiant de l'employeur auprès du régime de retraite complémentaire



### ▶ Zone Prévoyance

#### ▶ Bloc « Adhésion Prévoyance »

- Le bloc « **Adhésion Prévoyance sans personnel couvert** » est renommé « **Adhésion Prévoyance** ». Il est déclaré sans considération de présence ou d'absence d'affiliation Prévoyance
- En plus des données qu'il porte en phase 2 (référence du contrat de Prévoyance, code organisme de Prévoyance, code délégataire de gestion) les données suivantes sont ajoutées :
  - **Identifiant technique Adhésion** : donnée technique permettant d'identifier une adhésion Prévoyance au sein d'une déclaration
  - **Personnel couvert** : indicateur d'absence de salarié affilié au sein de l'établissement

#### ▶ Bloc « Changements destinataire Adhésion »

- La déclaration de ce bloc, rattaché à l' « **Adhésion Prévoyance** » permet de **signaler une correction apportée à l'identification de l'organisme Prévoyance destinataire**, en cas d'erreur sur la ou les déclarations précédentes
- En phase 2, cette fonctionnalité est opérée via le bloc « **Changements Affiliation Prévoyance** », rattaché à l'« **Affiliation Prévoyance** ». L'évolution de son positionnement est liée à la présence exclusive au sein de l'« **Adhésion Prévoyance** » des rubriques « **Code organisme de Prévoyance** » et « **Code délégataire de gestion** »





### ▶ Zone Prévoyance

#### ▶ Bloc Affiliation Prévoyance

- Les rubriques « **Référence du contrat de Prévoyance** », « **Code organisme de Prévoyance** » et « **Code délégataire de gestion** » sont supprimées et remplacées par la rubrique « **Identifiant technique Adhésion** » également présente dans le bloc « **Adhésion Prévoyance** »
- La rubrique « **Date d’affiliation** » est supprimée, car non exploitée par les organismes destinataires
- Un « **Identifiant technique Affiliation** » est créé afin d’identifier une affiliation Prévoyance au sein d’une déclaration
- Les rubriques suivantes, qui entrent dans la composition des cotisations individuelles de Prévoyance, sont ajoutées :
  - **Nombre d’enfants à charge**
  - **Nombre d’adultes ayants-droit** (conjoint, concubin)
  - **Nombre d’ayants-droit**
  - **Nombre d’ayants-droit autres** (ascendants, collatéraux, ...)
  - **Nombre d’enfants ayants-droit**



### ▶ Zone Prévoyance

#### ▶ Bloc Ayant droit

- La déclaration de ce bloc, rattaché à l'« **Affiliation Prévoyance** » permet aux entreprises gérant les **ayant-droits de prévoyance dans leur système de paie**, de continuer à en faire la déclaration par voie **dématérialisée**
- Il porte les caractéristiques des ayants-droit Prévoyance(\*) :
  - Régime local Alsace-Moselle
  - Code option
  - Date de début de rattachement à l'ouvrant-droit
  - Date de naissance
  - Nom de famille
  - Numéro d'inscription au répertoire
  - NIR ouvrant-droit régime de base maladie
  - Prénoms
  - Code organisme d'affiliation à l'assurance maladie
  - Date de fin de rattachement à l'ouvrant-droit

*(\*) Il a été retenu que pouvoir véhiculer ces données était une simplification pour les entreprises les gérant dans leur système RH mais qu'en aucun cas cela n'a de caractère d'obligation sachant que chaque salarié peut par ailleurs refuser que l'employeur ait à disposition les dites informations*



### ▶ Zone Rémunération / Versement individu

- ▶ La rubrique « **Numéro de contrat** » présente dans le contrat devient **l'identifiant unique du contrat** au sein de la déclaration. Elle permet à elle seule de rattacher de manière déterministe les blocs « **Rémunération** » et « **Prime, gratification et indemnités** » au bloc « **Contrat (contrat de travail, convention, mandat)** »
  - En conséquence, la rubrique « **Date de début de contrat** » présente dans ces deux blocs est supprimée

*NB : Une instruction sur la possibilité de générer un numéro de contrat dans le SI de paie uniquement pour la DSN est en cours*

- ▶ Le salaire brut soumis à contribution d'assurance chômage, à déclarer en bloc 51 – Rémunération, peut désormais être valorisé **sans application du plafonnement** mentionné aux cahiers techniques applicables aux phases 1 et 2.

*En revanche, la base de cotisation d'Assurance chômage, à déclarer en bloc 78 – Base assujettie, en phase 2, doit être déclarée telle que valorisée sur le bulletin de salaire et donc faire l'objet du plafonnement défini par la réglementation.*



### ▶ Zone Cotisation nominative

#### ▶ Bloc Base assujettie

- Ajout de la rubrique « **Identifiant technique Affiliation** » permettant de rattacher la « **Base assujettie** » (et par filiation le « composant de base assujettie » et la « cotisation individuelle » à l'«Affiliation Prévoyance »)

#### ▶ Bloc « Composant de base assujettie »

- Suppression des rubriques « **Date de début de période de rattachement** » et « **Date de fin de période de rattachement** ». La **datation** de ce bloc est ainsi héritée de celle du bloc « **Base assujettie** »
- Evolution de la nature des informations portées par le bloc :
  - En sus des **éléments ne donnant pas lieu à versement** mais entrant dans la composition de la base assujettie, ce bloc est également à alimenter des éléments constituant les **paramètres de calcul de la cotisation individuelle de Prévoyance** (Salaire brut Prévoyance, Tranche A Prévoyance, ...)



### ▶ Zone Cotisation Etablissement

- ▶ Un bloc « **Cotisation établissement** », rattaché à l'« Etablissement » est créé afin de déclarer les cotisations dues par ce dernier (pour lui même et non pour ses salariés)
  
- ▶ Les données qui le compose sont les suivantes :
  - Valeur
  - Code de cotisation
  - Date de début/fin de période de rattachement
  - **Référence réglementaire ou contractuelle** : permet de rattacher la cotisation établissement à
    - Une caisse CI BTP en y renseignant le **code caisse CI BTP + le numéro d'adhérent CIBTP** (également déclaré en rubrique « Code caisse professionnelle de congés payés »)
    - Une adhésion Prévoyance en renseignant l'« **Identifiant technique de l'adhésion Prévoyance** » (également déclaré en rubrique « Identifiant technique Adhésion » du bloc « Adhésion Prévoyance »)
    - Une caisse MSA en renseignant le code « DMSA01 » (correspond à l'identifiant OPS de la MSA)



### ▶ Zone Paiement

- ▶ 4 nouvelles rubriques sont créés dans le bloc « **Versement OPS** » :
  - **Code délégataire de gestion** : identifie l'organisme tiers à qui l'organisme de Prévoyance a délégué la gestion des cotisations et qui à ce titre est destinataire du paiement
  - **Mode de paiement** : télé-règlement, chèque, virement, ...
  - **Date de paiement** : date prévisionnelle dans le cas d'un paiement par chèque ou par virement, date à prendre en compte par l'organisme dans le cas d'un télé-règlement
  - **SIRET Payeur** : identifie l'établissement en charge du paiement des cotisations le cas échéant
- ▶ Le bloc « **Composant de versement** », rattaché au bloc « **Versement OPS** » est créé pour ventiler le montant total du versement destiné à un OC et permettre à ce dernier de détecter un éventuel cas de paiement partiel de cotisations :
  - **Période d'affection**
  - **Code affectation** : à renseigner de la référence du contrat de Prévoyance déclaré dans le bloc « Adhésion Prévoyance »
  - **Type de population**



### ▶ Données à destination de l'administration fiscale (1/2)

#### ▶ Données à cadencement annuel

- Elles déterminent l'**assujettissement** ou non de l'entreprise à une **taxe, contribution ou participation** ainsi que le **montant dû**
- Ainsi, les rubriques « **Code taxe** » et « **Montant** » présentes dans le bloc « Assujettissement fiscal », enfant du bloc « Etablissement » ont été créées
- En vue de la **ventilation de la CVAE** entre ses destinataires, le bloc et les rubriques ci-dessous ont été créés :
  - « **Affectation fiscale** », rattaché au bloc « Etablissement ». Il est composé des rubriques :
    - ✓ **NIC fiscal**
    - ✓ **Effectif**
    - ✓ **Code INSEE commune**
    - ✓ **Type de personnel**
    - ✓ **Millésime**
  - La rubrique « **Code INSEE commune** » au sein du bloc « Lieu de travail »



### ▶ Données à destination de l'administration fiscale (2/2)

#### ▶ Données à cadencement mensuel

- Ces données, **positionnées dans les rubriques existantes de la DSN**, sont utilisées principalement à des fins de pré impression sur la déclaration des revenus des salariés et de contrôle
- Les rubriques créées à cet effet sont les suivantes :
  - « **Date de clôture de l'exercice comptable** » (bloc « Etablissement »)
  - « **Statut à l'étranger au sens fiscal** » (bloc « Individu »)
  - « **Rémunération au pourboire** » (bloc « Contrat (contrat de travail, convention, mandat) »)
- D'autres informations destinées à la DGFIP ont par ailleurs été ajoutées en tant que valeurs dans des rubriques présentes au sein des blocs « **Base assujettie** », « **Composant de base assujettie** », « **Cotisation individuelle** »





### ▶ Données à destination de l'administration fiscale

#### ▶ La structuration de ces informations est une transposition de ce qui existe en DADSU

- Un bloc « **Bénéficiaire des honoraires** » auquel sont rattachés les blocs :
  - « **Avantages en nature** »
  - « **Prise en charge des indemnités** »
  - « **Rémunérations** »
  
- Les blocs « **Actions gratuites** », « **Options sur titres (stock options)** », « **Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)** »
  
- Les rubriques « **Numéro d'inscription au répertoire** » et « **Numéro technique temporaire** » ont été positionnées dans chacun de ces 3 blocs afin de rattacher les éléments relatifs à l'actionnariat salarié à son bénéficiaire



### ▶ Rationalisation des données de contacts en DSN

- ▶ Suite à échange avec les OPS et certains éditeurs, les évolutions suivantes ont été implémentées
  - **Maintien** d'un seul contact « **émetteur** » mais **suppression** de la rubrique « **Code domaine d'intervention** » du bloc « Contact Emetteur »
  - **Suppression** du bloc « **Contact destinataire de compte-rendu d'exploitation** » qui n'était pas utilisé
  - **Maintien** et **élargissement** du bloc « **Contact chez le déclaré** » via la **création** de la rubrique « **Type** » permettant de renseigner plusieurs types de contacts (contact chez le déclaré pour les IJ, pour mes acteurs statistiques, pour le recouvrement, ...)
- ▶ Ces éléments n'ont d'influence que dans le cadre des dépôts de fichier. Pour le fonctionnement en « machine to machine », se référez à la documentation existant sous [info-dsn.com](http://info-dsn.com)



### ▶ Déclaration « Néant »

- ▶ Deux **natures** de DSN néant existent en DSN :
  - DSN néant « **vue employeur** » qui se caractérise par l’absence totale de salariés dans l’établissement
  - DSN néant « **vue OPS** » qui se caractérise par la présence de salariés dans l’établissement mais dont aucun n’est affilié à certains dispositifs de protection sociale
- ▶ Dans certains cas, la donnée permettant d’identifier l’organisme destinataire, et donc de lui transmettre les données qui lui sont dues, est positionnée à la maille individuelle. Ex :
  - Rubrique « **Code caisse professionnelle de congés payés** » présente dans le bloc « **Contrat** » pour les caisses CI BTP
  - Rubrique « **Code régime Retraite Complémentaire** » présente dans le bloc « **Retraite complémentaire** » pour l’Agirc Arrco
- ▶ De fait, en l’absence de salarié, ces blocs ne sont pas renseignés et la déclaration ne peut être adressée à ces OPS
- ▶ Afin de palier à cette perte d’information pouvant entraîner des relances inutiles de l’établissement par l’OPS, un bloc « **Identifiant de l’organisme destinataire de la déclaration « néant »** » (S20.G00.08), positionné dans l’enveloppe technique de la déclaration, est créé pour véhiculer l’identifiant de l’OPS concerné par l’absence de salarié



### ▶ Cas d'utilisation du bloc « Changement Contrat »

- ▶ Au-delà des cas usuels de déclaration d'un bloc « Changement contrat » tels que la modification du statut du salarié ou de la nature du contrat, il est rappelé qu'il convient de générer systématiquement ce bloc en cas de modification de toute information contenue dans ce bloc changement
- ▶ Une attention particulière doit être apportée aux zones :
  - La **date de début de contrat** via la rubrique « Ancienne Date de début du contrat »
  - Le **numéro de contrat**
  - L'**établissement d'affectation** (ex : dans le cas d'un transfert d'établissement) via la rubrique « SIRET ancien établissement d'affectation »

### ▶ Devise de la déclaration

- ▶ La rubrique « **Devise de la déclaration** » a été ajoutée dans le bloc « Déclaration » afin de permettre à l'OPS de connaître la devise dans laquelle tous les montants présents dans la déclaration sont valorisés (cas d'utilisation possible de l'euro ou du franc pacifique à Wallis et Futuna, Polynésie Française ou Nouvelle Calédonie)



## ▶ Point de situation à date du projet

## ▶ Présentation du Cahier Technique phase de généralisation

- ▶ Présentation du périmètre et des évolutions portées par la phase de généralisation
- ▶ Présentation des évolutions techniques

### ▶ Evolution sur la logique des contrôles portés en DSN

- ▶ Grands principes pour le paramétrage de la prévoyance dans les logiciels de paie
- ▶ Questions / Réponses (dont analyse des principales questions éditeurs reçues par le GIP-MDS)

## ▶ Consolidation de l'expérience phase 1 et phase 2

- ▶ Fiabilisation des Siret
- ▶ Points clefs de qualité relevés
  - Retours sur la reconstitution de la DMMO/EMMO par la DARES
  - Présentation du dispositif d'auto évaluation de Pôle Emploi
  - Présentation CNAM TS
- ▶ Point Recouvrement
  - Consignes de déclaration et de régularisation des cotisations en DSN
  - Consignes pour le paiement des cotisations Urssaf



# Présentation du Cahier Technique phase de généralisation

## Evolution sur la logique des contrôles portés en DSN - cadre général



### ▶ Un système de contraintes constaté trop rigide de part la nature bloquante de toute forme d'anomalie

- ▶ Actuellement tous les CCH sont « bloquants » en cas d'écarts avec la norme
- ▶ L'expérience montre que certains contrôles trop rigides empêchent la bonne déclaration de situations normales en paie

### ▶ La Norme introduit en phase 3, le positionnement de contrôles non bloquants

- ▶ Présentation de l'état non bloquant, stipulé « SIG » au cahier technique
  - Comme les CCH, les contrôles non bloquant « SIG » permettent de vérifier la cohérence du contenu de certaines rubriques et/ou de certains blocs et peuvent ainsi mettre en jeu plusieurs rubriques
  - A la différence des contrôles de cohérence (CCH), la non conformité d'un contrôle de ce type n'entraîne pas le blocage et le rejet de l'ensemble du fichier (i.e. de la déclaration)
- ▶ Exemple concret de passage de l'état de CCH bloquant à non bloquant (SIG)

#### – Contrôle bloquant



CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si la rubrique "Subrogation - S21.G00.60.004" est renseignée avec la valeur "01 - oui".

#### – Même contrôle non bloquant



SIG-11 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si la rubrique "Subrogation - S21.G00.60.004" est renseignée avec la valeur "01 - oui".



# Présentation du Cahier Technique phase de généralisation

## Evolution sur la logique des contrôles portés en DSN - responsabilité des déclarants et rôle des éditeurs



- ▶ **Les contrôles de la DSN ont une finalité opérationnelle, mais ne se substituent pas à la réglementation**
  - ▶ Remplacement de certains CCH par des consignes non bloquantes
  - ▶ Responsabilisation du déclarant quant à sa bonne application des consignes
  
- ▶ **En effet, pleinement responsable des DSN transmises aux organismes collecteurs, le déclarant est tenu de**
  - ▶ S'assurer de la mise en œuvre des moyens nécessaires, notamment dans le SI de paie, et de la bonne application de l'ensemble des consignes portées par le cahier technique
  - ▶ Se porter garant de la qualité des informations transmises
    - A noter : en cas d'écart, il reviendra aux organismes de tirer les conséquences, et ce au vu de la réglementation opposable au déclarant pour ces cas de gestion
  
- ▶ **Par conséquent, il est attendu des éditeurs de logiciels d'implémenter les SIG dans les logiciels de paie pour**
  - ▶ Faire bénéficier leurs clients d'un système de « warning » dans le processus de constitution de la DSN
    - Vérification de la cohérence et/ou du contenu de certaines rubriques et/ou de certains blocs en mettant en jeu plusieurs rubriques pour l'envoi d'un fichier exempt d'erreur(s)



# Présentation du Cahier Technique phase de généralisation

## Evolution sur la logique des contrôles portés en DSN : perspectives



- ▶ **Une étude complémentaire sur les contrôles « non bloquants » est planifiée sur le 1<sup>er</sup> semestre 2015. Elle poursuit les objectifs suivants**
  - ▶ Garantir le fonctionnement opérationnel de la DSN
    - Eviter le blocage technique des flux à cause d'un nombre excessif de CCH bloquants comme en témoigne l'expérience en phase 1 de la DSN
    - Ne pas complexifier l'acte déclaratif
  - ▶ Inscrire la DSN dans un processus **qualité** d'amélioration continue
    - Trouver le juste équilibre entre qualité des données transmises et fiabilité des traitements en sortie dans les organismes
    - Revoir en profondeur la translation du langage fonctionnel en langage technique pour une compréhension sans équivoque des produits à développer
  - ▶ Permettre aux entreprises de tirer avantage des gains de productivité induits par la DSN
    - Réduire les coûts administratifs et de gestion
    - Réallouer les ressources sur des tâches à valeur ajoutée
- ▶ **Les résultats de cette étude seront partagés avec l'ensemble des acteurs, notamment les représentants des éditeurs. La norme sera adaptée, en prenant en compte les conséquences praticables**





# Présentation du Cahier Technique phase de généralisation

## Evolution sur la logique des contrôles portés en DSN : mise en œuvre technique



- ▶ **La bonne application des consignes est une condition indispensable à l'aboutissement d'une telle démarche. Un suivi du respect des consignes sera, à ce titre, mené par les OPS**
  
- ▶ **Les outils de contrôles seront aménagés afin de permettre des ajustements du niveau de contraintes. Certains contrôles seront rendus « non bloquants ». Ils seront néanmoins conservés dans le système de contraintes afin de donner la possibilité de les rendre bloquants à nouveau. Les objectifs sont de :**
  - ▶ Piloter, au plus fin, le processus d'amélioration continue de la qualité des données
  - ▶ S'acquitter des incohérences dans la réalité opérationnelle
  
- ▶ **Concrètement, les contrôles CCH auront deux états interchangeables possibles**
  - ▶ Etat « bloquant » : CCH
  - ▶ Etat « non bloquant » : SIG CCH
    - Aujourd'hui signalé « SIG » dans le cahier technique (évolution prochaine en SIG CCH)
    - Ainsi, un CCH (SIG ou non) conservera toujours le même numéro d'identification, qu'il soit bloquant ou non



# Présentation du Cahier Technique phase de généralisation

## Evolution sur la logique des contrôles portés en DSN : engagement des éditeurs



### ▶ Une nouvelle « Charte éditeurs », faisant état du niveau d'exigence attendu pour la phase de généralisation, permettra

- ▶ Aux éditeurs de s'engager dans la démarche collective de recherche de la performance et de la qualité
- ▶ De tenir les délais de mise en production de la phase de généralisation, en partant du constat que la gestion des paies n'est actuellement pas normalisée et qu'elle ne peut l'être de manière universelle dès le démarrage de la DSN

### ▶ Cet engagement, de la part des éditeurs, portera sur

- ▶ La présence de grilles de remplissage conformes
- ▶ L'obligation de respect des tables
- ▶ L'offre au déclarant des moyens nécessaires à la conformité des déclarations avec les contrôles non bloquants

### ▶ Une liste des éditeurs conformes sera rendue publique sur [dsn-info.fr](http://dsn-info.fr)



## ▶ Point de situation à date du projet

## ▶ Présentation du Cahier Technique phase de généralisation

- ▶ Présentation du périmètre et des évolutions portées par la phase de généralisation
- ▶ Présentation des évolutions techniques
- ▶ Evolution sur la logique des contrôles portés en DSN
- ▶ Grands principes pour le paramétrage de la prévoyance dans les logiciels de paie
- ▶ Questions / Réponses (dont analyse des principales questions éditeurs reçues par le GIP-MDS)

## ▶ Consolidation de l'expérience phase 1 et phase 2

- ▶ Fiabilisation des Siret
- ▶ Points clefs de qualité relevés
  - Retours sur la reconstitution de la DMMO/EMMO par la DARES
  - Présentation du dispositif d'auto évaluation de Pôle Emploi
  - Présentation CNAM TS
- ▶ Point Recouvrement
  - Consignes de déclaration et de régularisation des cotisations en DSN
  - Consignes pour le paiement des cotisations Urssaf



### ▶ Les Organismes Complémentaires sont des organismes privés qui offrent des garanties en complément du Régime obligatoire

#### ▶ Le marché s'est adapté à l'existant « structurant » du RO

- Les cotisations Prévoyance se déterminent à partir de données gérées dans les SI Paie / RH des entreprises : périmètre DSN
  - *Certains contrats de retraite (à versement libre hors paye existent pour autant) : hors périmètre DSN*

#### ▶ Le marché s'est structuré dans ses modalités contractuelles autour de certaines pratiques

- Issues des accords de branches
- Issues des relations OC avec le chef d'entreprise et/ou le comité d'entreprise

#### ▶ Le marché s'adapte chaque jour à la réalité des besoins

- Le marché fait naître une multiplicité de possibilités et de combinaisons contractuelles pour l'entreprise et ses salariés assurés
- A contrario, d'un monde de cotisations RO généralement stable à l'année et s'adaptant à une population très large
  - *Exemple : taux de cotisation pour les allocations familiales*



# Principes pour le paramétrage de la prévoyance dans les logiciels de paie

## Contexte



### ▶ Ce « mouvement » permanent est, ...

- ▶ Un atout pour l'entreprise car il traduit la capacité du système à s'adapter aux évolutions des besoins de couvertures complémentaires.
- ▶ Une difficulté pour l'entreprise et le responsable de paie qui doit pouvoir s'adapter au fil des changements d'OC, de contrat, de population ciblée par ces contrats, de spécificités des besoins de chaque salarié assuré
- ▶ Une difficulté pour le tiers déclarant (ou prestataire de paie) qui doit pouvoir s'adapter à l'ensemble des contextes des OC de ses clients, des contrats, des populations ciblées par ces contrats et des spécificités de besoins de chaque salarié assuré
- ▶ Une difficulté pour l'éditeur de paie qui doit pouvoir offrir des solutions valables pour tous les cas de gestion de ses clients (entreprises ou tiers déclarant en fonction du produit)



# Principes pour le paramétrage de la prévoyance dans les logiciels de paie

## Contexte



### ▶ Les enjeux pour la DSN sur le périmètre des OC sont

#### ▶ D'offrir à tous les acteurs une simplification aux

- Entreprises de toutes tailles
- Tiers déclarants
- Prestataires de paie
- Editeurs
- OC

➤ *Les contrats collectifs sont annuels : une entreprise peut changer d'OC chaque année*

#### ▶ De garantir un bon fonctionnement de la phase 3 nécessaire à toute généralisation

- Au vu du périmètre porté par la phase 3 => la qualité des données portées dans la DSN est indispensable à tout déploiement de masse pour permettre le recouvrement et la régularisation des cotisations (substitution de la DUCS et de la DADS-U=

### ▶ Le moyen

#### ▶ Standardiser par les flux et les données adressés aux entreprises par l'ensemble des OC, au bénéfice de l'ensemble des acteurs.

- Autrement dit, industrialiser les processus amont (paie / RH) de l'entreprise pour simplifier la préparation de la DSN



# Principes pour le paramétrage de la prévoyance dans les logiciels de paie

## Retour d'expérience DADS-U



- ▶ **En DSN comme en DADS-U, l'identification des données spécifiques de la Prévoyance repose sur les informations suivantes à renseigner par le déclarant**
  - ▶ Référence contrat (obligatoire)
  - ▶ Code population (optionnel)
    - Sous-ensemble de salariés éventuellement défini dans le contrat
  - ▶ Code option (optionnel)
    - Option individuelle éventuellement prévue dans le contrat
  - ▶ Code organisme porteur de risque (obligatoire)
  - ▶ Code délégataire de gestion (optionnel)



# Principes pour le paramétrage de la prévoyance dans les logiciels de paie

## Retour d'expérience DADS-U



- ▶ **L'expérience acquise avec la DADS-U montre que la qualité de ces données est de manière générale perfectible, entraînant des difficultés dans le traitement des déclarations par les OC**
  - ▶ Pour les sociétés d'assurance, la qualité des données est améliorée grâce à la mise en place d'un standard qui permet de communiquer les éléments de paramétrage des assureurs et délégataires de gestion
    - La même fiche de paramétrage se décline
      - *Dans un format normalisé (XML) facilitant son exploitation au logiciel de paie*
      - *Dans un format papier unique (PDF) procurant une aide au paramétrage pour la compétence paie*
    - Les fiches de paramétrages sont disponibles pour les déclarants DADS-U via le service Net-DADS-U de Net-entreprises
      - *Directement en cas d'envoi systématique (amorçage) par l'assureur ou son délégataire de gestion*
      - *Sur demande, si la fiche n'a pas été mise à disposition*





# Principes pour le paramétrage de la prévoyance dans les logiciels de paie

## Retour d'expérience DUCS



- ▶ **Les principales offres de service proposées en DUCS à ce jour pour les déclarations de cotisations Prévoyance sont les suivantes :**
  - ▶ DUCS EFI (saisie de formulaires en ligne)
  - ▶ DUCS EDI (dépôt de fichiers)
  
- ▶ **En DUCS EFI, l'amorçage des données telles que les assiettes, les populations, les conditions spéciales de cotisation, les taux et les forfaits, permet d'obtenir des déclarations de qualité, ce qui n'est pas le cas en DUCS EDI**



# Principes pour le paramétrage de la prévoyance dans les logiciels de paie

## Fiche paramétrage et son amorçage



- ▶ **Pour industrialiser la production de la DSN, la solution proposée consiste à fournir au déclarant une "fiche de paramétrage" dont le format et la structure seront communs à tous les OC**
  - ▶ Les données de paramétrage Prévoyance permettront d'alimenter directement les logiciels de paie / RH des déclarants (via un fichier XML normalisé)
  - ▶ Pour aider le déclarant, une restitution commune sera définie (via un format pdf normalisé)
  
- ▶ **Pour faciliter la mise à disposition des fiches de paramétrages, la solution devra s'adapter au contexte de chaque déclarant**
  - ▶ Petite, grande entreprise, tiers déclarant avec un logiciel sachant ou non exploiter la fiche de paramétrage XML
  - ▶ Déclarant ou tiers déclarant travaillant ou non en M to M
  
- ▶ **La mise à disposition au plus tôt, est source de simplification et de qualité, d'où la nécessité d'un amorçage préalable par les OC**



# Principes pour le paramétrage de la prévoyance dans les logiciels de paie

## Solution adoptée



### ▶ La solution commune retenue par les OC définit

- ▶ Le format et le contenu de la fiche de paramétrage DSN OC
- ▶ Les modalités de mise à disposition des données de paramétrage aux déclarants

### ▶ Cette solution a été partagée avec les éditeurs

- ▶ Une présentation détaillée du format et du contenu a été proposée en mai et juin 2014 à un panel représentatif d'éditeurs (adressant des typologies de clientèles différentes)
  - Nos propositions ont été très favorablement accueillies lors de la réunion de présentation, elles répondent à un besoin exprimé de longue date par les éditeurs
  - L'analyse par les éditeurs a donné lieu à un certain nombre de remarques que nous avons pris en compte

### ▶ La mise à disposition des fiches de paramétrage a été retenue par la MOA stratégique comme l'un des pré-requis de la phase 3



# Principes pour le paramétrage de la prévoyance dans les logiciels de paie

## Présentation générale



- ▶ **Le paramétrage DSN contient les données nécessaires au déclarant pour**
  - ▶ Acheminer la déclaration au « bon » OC
  - ▶ « Relier » correctement les salariés de l'entreprise sur les contrats Prévoyance dans son système de paie
  - ▶ Calculer correctement les cotisations Prévoyance de chaque salarié et de son ou ses établissements (le cas échéant)
  - ▶ Produire des DSN comportant toutes les données requises pour leur traitement par les OC, et éventuellement permettre d'en contrôler leur contenu
  
- ▶ **Le format unifié est directement exploitable par les éditeurs**
  - ▶ Pour la prise en compte automatique de certaines données
  - ▶ Pour aider le déclarant à effectuer le paramétrage de son logiciel de paie (par exemple listes déroulantes des valeurs possibles), et éviter les erreurs de saisie ou les incohérences
  - ▶ Pour effectuer des contrôles plus ou moins étendus, de la simple identification des contrats jusqu'à la vérification des paramètres de calcul ou d'affiliation



# Principes pour le paramétrage de la prévoyance dans les logiciels de paie

## Présentation du contenu d'une fiche de paramétrage



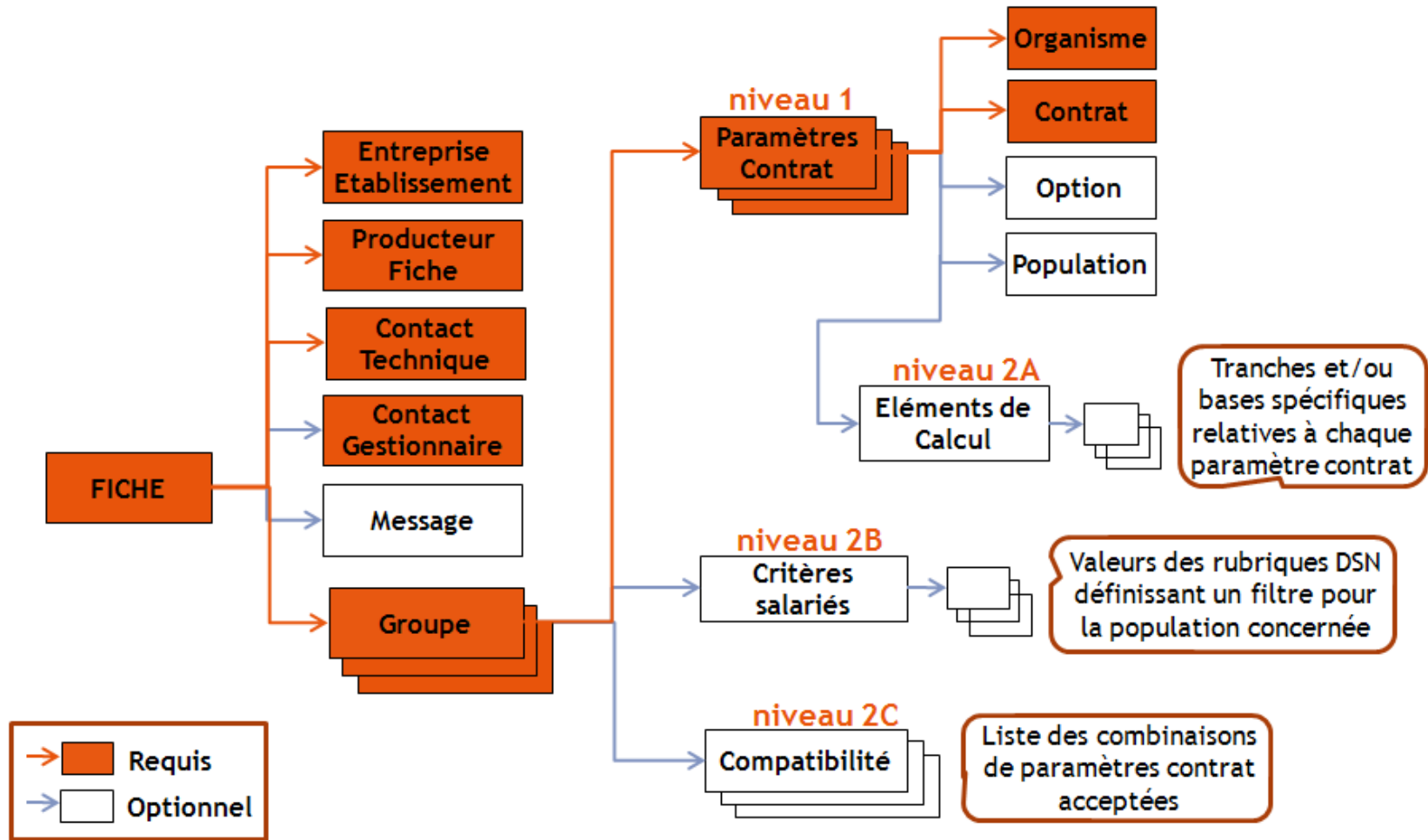
### ▶ Les données de paramétrage peuvent comprendre

- ▶ 1. Les données d'identification des contrats et affiliations
  - Code organisme, code délégataire, référence contrat, code option, code population
- ▶ 2A. Les éléments de calcul à renseigner dans la déclaration
  - Tranches de rémunération, bases spécifiques ...), éventuellement complétés des taux de cotisation et montants forfaitaires prévus au contrat
- ▶ 2B. La définition des conditions d'affiliation des salariés
  - Sur chaque contrat (selon le code statut catégoriel, l'établissement, le code convention collective ...)
- ▶ 2C. Les informations de compatibilité relatives aux liens ou exclusions entre contrats
  - *Seules les données d'identification des contrats sont obligatoires*
  - *Les niveaux 2A, 2B et 2C sont optionnels et indépendants*



# Principes pour le paramétrage de la prévoyance dans les logiciels de paie

## Schéma général d'une fiche de paramétrage



# Principes pour le paramétrage de la prévoyance dans les logiciels de paie

## Circuits de distribution



- ▶ **Un accès simple, rapide et sécurisé selon le cadre et les habitudes de travail du déclarant sans demande préalable à formuler auprès des OC**
  - ▶ Le déclarant en DSN doit pouvoir accéder facilement aux fiches de paramétrages du SIREN le concernant
  - ▶ Le tiers déclarant en DSN doit pouvoir accéder facilement aux fiches de paramétrages des SIREN qu'il doit déclarer
  
- ▶ **Les liens déclarant / déclarés connus du bloc 1 permettront « d'aiguiller » la mise à disposition des fiches de paramétrage**
  - ▶ Condition préalable : réaliser au moins une DSN test en amont pour les tiers déclarants



### ▶ L'amorçage par l'OC sera la règle générale

- ▶ Mise à disposition sur les concentrateurs par les porteurs de risque ou les délégataires de gestion

### ▶ Deux modes de récupération des fiches (voir schémas en annexe)

- ▶ Par le tableau de bord DSN du déclarant/tiers déclarant
  - Mise à disposition en téléchargement (unitaire ou de masse) des fiches de paramétrages (en format XML et/ou PDF)
- ▶ Réception possible en mode M to M
  - Via un concentrateur de paie
  - Via un progiciel de paie





# Principes pour le paramétrage de la prévoyance dans les logiciels de paie

## Conclusion



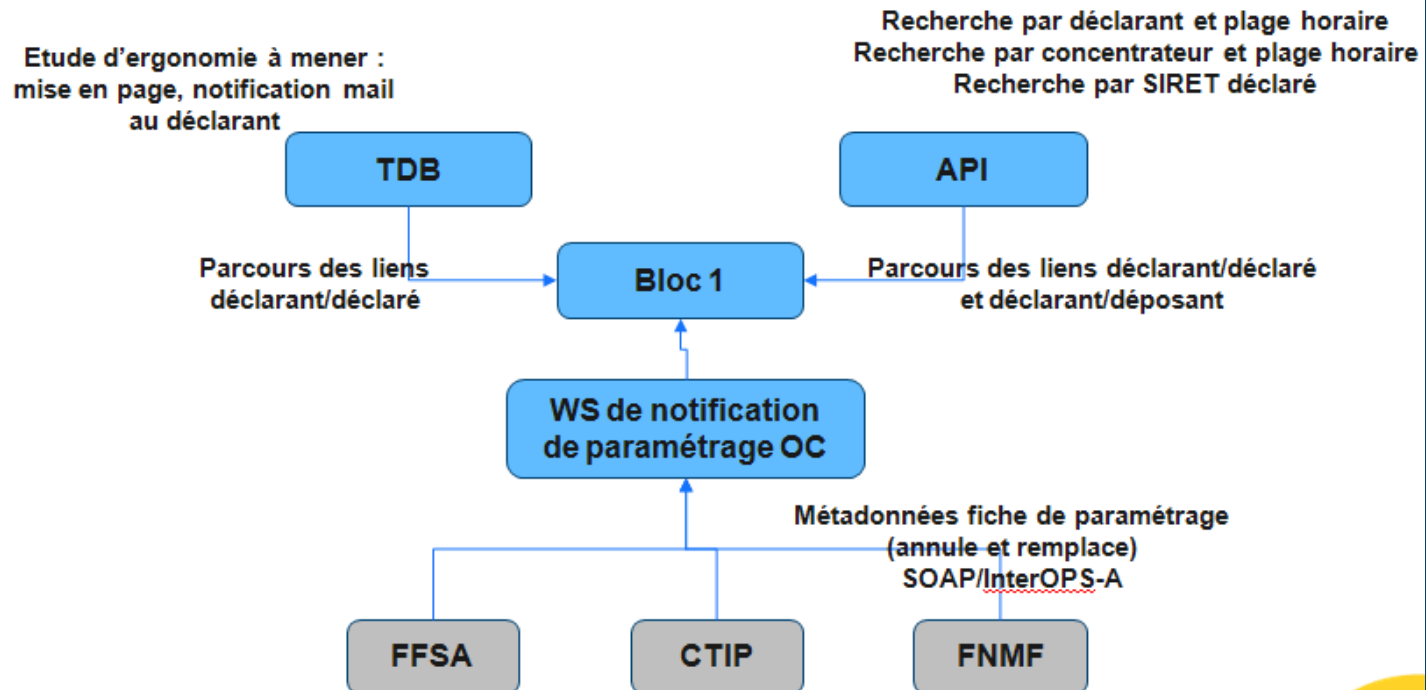
- ▶ **La fiche de paramétrage OC réponds aux enjeux de la DSN**
  - ▶ Simplification
  - ▶ Harmonisation
  - ▶ Qualité des données
  
- ▶ **Une réunion plénière d'une demi-journée sera proposée aux éditeurs pour une présentation plus détaillée**
  - ▶ Attendu des OC pour les données transmises en phase 3
  - ▶ Présentation du format de la fiche de paramétrage
  - ▶ Présentation des circuits de distribution



# Principes pour le paramétrage de la prévoyance dans les logiciels de paie

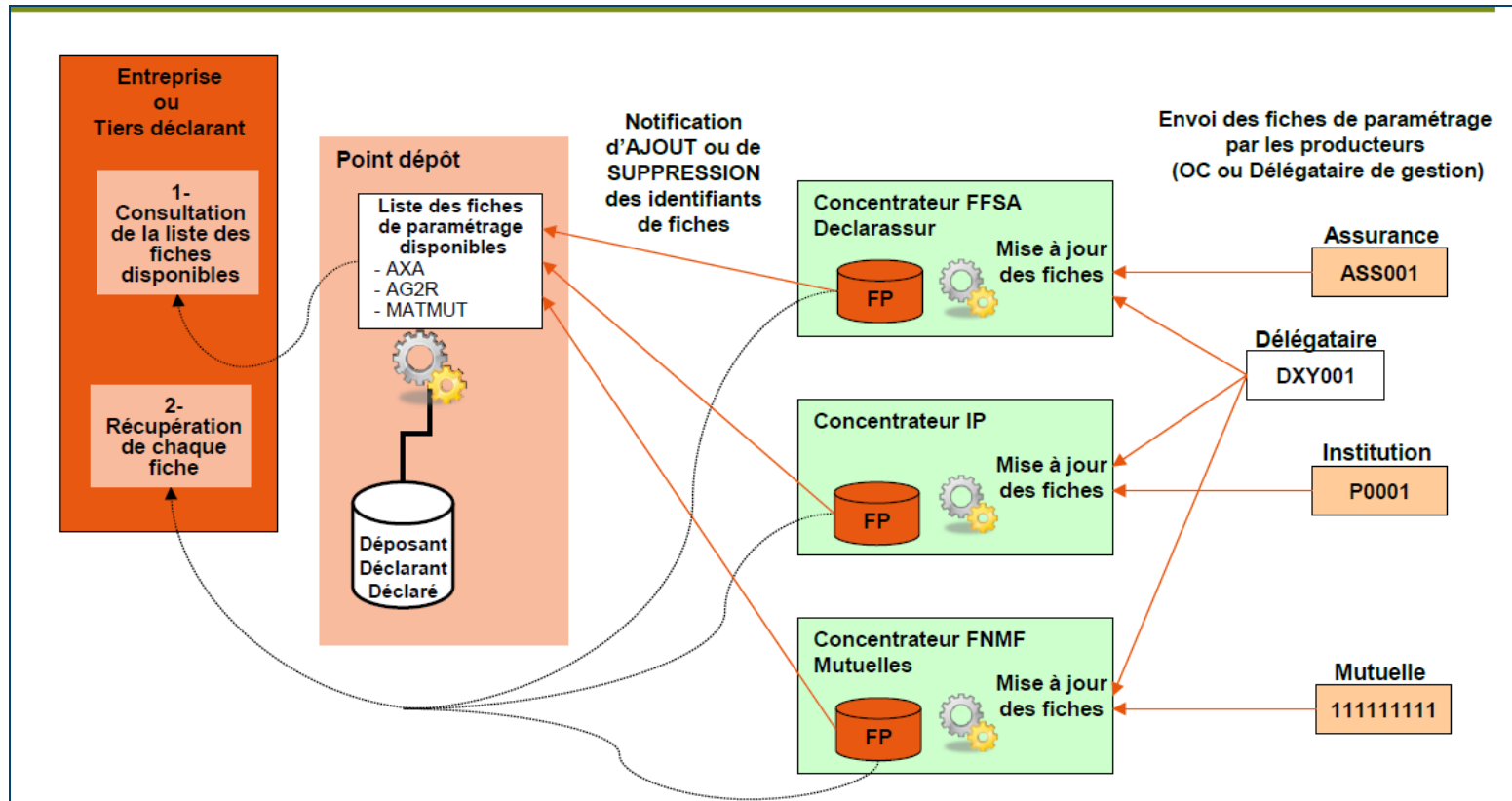
## Annexe : circuits de distribution envisagés – schéma de mise à disposition validé

### Mise à disposition d'une fiche de paramétrage



# Principes pour le paramétrage de la prévoyance dans les logiciels de paie

## Annexe : circuits de distribution envisagés – schéma de mise à disposition



# Principes pour le paramétrage de la prévoyance dans les logiciels de paie

## Mise à disposition des fiches de paramétrage OC



### ▶ Etape 1 : de l'OC au concentrateur

- ▶ L'OC envoie sa fiche de paramétrage dématérialisée (flux XML) au concentrateur (FFSA, CTIP ou FNMF)
- ▶ Le concentrateur analyse le flux reçu et stocke la fiche de paramétrage

### ▶ Etape 2 : du concentrateur au point de dépôt (ACOSS ou MSA)

- ▶ Le concentrateur envoie (via un web service) au point de dépôt une notification de présence d'une nouvelle fiche de paramétrage
- ▶ Cette notification ne contient pas la totalité de la fiche, mais les méta-données identifiantes pour le déclarant
- ▶ Avec ces méta-données (SIREN de l'entreprise, code OC émetteur, date émission, etc), le point de dépôt peut mettre à jour le tableau de bord du déclarant en fonction des éléments reçus
- ▶ Le déclarant pourra être averti qu'une nouvelle fiche de paramétrage le concernant a été mise à disposition

### ▶ Etape 3 : Récupération de la fiche par le déclarant

- ▶ Sur le tableau de bord du déclarant, la liste des fiches disponibles pour ce déclarant (voir écrans dans les slides suivants) lui est affichée
- ▶ Il peut visualiser ou télécharger une fiche. Dans ce cas, un service est déclenché sur le point de dépôt pour aller récupérer la fiche sur le concentrateur sur lequel elle est stockée



# Principes pour le paramétrage de la prévoyance dans les logiciels de paie

## Tableau de bord déclarant : accès via le tableau de bord



- Connexion sur le site net-entreprises (Siret, nom, prénom)

- Accès net-procédure net-DSN

- Tableau bord déclarant avec accès aux fiches de paramétrage (voir zoom page suivante)



# Principes pour le paramétrage de la prévoyance dans les logiciels de paie

## Tableau de bord déclarant : accès via le tableau de bord



**Déclarations conformes** 20

**○ Dépôt d'un nouveau fichier**

Vous pouvez déposer ici les déclarations sociales nominatives (DSN) ([en savoir plus](#)).

Cliquez sur le bouton 'Parcourir' pour sélectionner le fichier à traiter.  
Fichier à traiter :

Aucun fichier sélectionné.

Voici l'adresse mail qui recevra les informations de suivi des fichiers déclarés, merci de vérifier qu'elle est conforme et correspond bien à la votre : michel.dupont@monprovider.fr  
Si ce n'est pas le cas, vous devez modifier votre inscription ou surcharger l'adresse mail par l'adresse saisie ici :

**○ Services complémentaires**

Vous pouvez accéder aux services complémentaires transverses proposés par les Organismes de Protection Sociale via les liens suivants :

- » URSSAF : [Accéder aux Services+](#)
- » Organismes complémentaires : [Accéder aux fiches de paramétrage](#)
- » CNAM : [Accéder aux BPIJ](#)

Depuis le tableau de bord du déclarant, l'accès aux fiches de paramétrage Prévoyance se fera via la partie des « Services complémentaires ». La page affichant les fiches de paramétrage du déclarant se fera sur une page secondaire



# Principes pour le paramétrage de la prévoyance dans les logiciels de paie

## Tableau de bord déclarant : page d'affichage des fiches de paramétrage



Fiches de paramétrage des organismes complémentaires + Afficher tout ou sélectionner ?

Organismes complémentaires  
*Liste des fiches de paramétrage disponibles*

SIREN/RS	Producteur	Date création	ID	XML	PDF	
111111111	Peugeot	AXA	jj/mm/aaaa	AX01		
222222222	Renault	AG2R	jj/mm/aaaa	AGAA		
111111111	Fiat	MATMUT	jj/mm/aaaa	M001		
111111111	Peugeot	Mercer/AXA	jj/mm/aaaa	MAX1		
...	...	...	...	...	...	...

1 Liste des fiches de paramétrages disponibles de tous les OC Prévoyance (Assurance, IP et Mutuelles)



## ▶ Point de situation à date du projet

## ▶ Présentation du Cahier Technique phase de généralisation

- ▶ Présentation du périmètre et des évolutions portées par la phase de généralisation
- ▶ Présentation des évolutions techniques
- ▶ Evolution sur la logique des contrôles portés en DSN
- ▶ Grands principes pour le paramétrage de la prévoyance dans les logiciels de paie

- ▶ Questions / Réponses (dont analyse des principales questions éditeurs reçues par le GIP-MDS)

## ▶ Consolidation de l'expérience phase 1 et phase 2

- ▶ Fiabilisation des Siret
- ▶ Points clefs de qualité relevés
  - Retours sur la reconstitution de la DMMO/EMMO par la DARES
  - Présentation du dispositif d'auto évaluation de Pôle Emploi
  - Présentation CNAM TS
- ▶ Point Recouvrement
  - Consignes de déclaration et de régularisation des cotisations en DSN
  - Consignes pour le paiement des cotisations Urssaf





# Présentation du Cahier Technique phase de généralisation

## Questions / Réponses



### ▶ Point sur les questions transmises au GIP-MDS



*Il est évoqué dans le bloc « S21.G00.81 - Cotisation individuelle » que lors d'un calcul d'une réduction, il est possible de valoriser les rubriques S21.G00.81.003 (Assiette) et S21.G00.81.004 (Montant de la réduction). Cependant dans un bulletin de paie, on ne calcule pas l'exonération ! Il est donc impossible de renseigner la rubrique S21.G00.81.004 (Montant de l'exonération) ?*

*Le DIF disparaît au 01/01/2015, pourquoi la rubrique « nombre d'heures de DIF - S21.G00.62.010 » est toujours présente ?*

*A quoi va servir l'information de « Date de clôture comptable S21.G00.11.018 » sachant que cette information ne figure pas dans un SIRH ?*

*La valeur "014 : autres heures à un taux différent du taux normal" apparaît dans la Rubrique S21.G00.51.011 (Type de Rémunération). Que représente-t-elle ?*



*Quelle est la différence entre la valeur 200 congés payés COP et la valeur 640 congés payés, dans la rubrique autres suspension de contrat ?*

*Quels types de mannequins sont regroupés derrière le code 50 'mannequin' ? tous ou uniquement les mannequins des grandes maisons parisiennes de couture, maisons de confection et de couture de gros de Paris dont l'activité est exclusivement consacrée à la présentation de modèles ?*

*Quelle rubrique donne la date à laquelle le salarié adhère à son régime de retraite SUPPLEMENTAIRE pour une catégorie donnée (Cadre par ex) ?*



*Un nouveau code est apparu au sein de la Rubrique S21.G00.52.001 (Type de Prime, gratification et indemnité) : « 034 Indemnité de congés payés » Quelle différence avec le code 020 : Indemnité compensatrice de congés payés ?*



## ▶ Point de situation à date du projet

## ▶ Présentation du Cahier Technique phase de généralisation

- ▶ Présentation du périmètre et des évolutions portées par la phase de généralisation
- ▶ Présentation des évolutions techniques
- ▶ Evolution sur la logique des contrôles portés en DSN
- ▶ Grands principes pour le paramétrage de la prévoyance dans les logiciels de paie
- ▶ Questions / Réponses (dont analyse des principales questions éditeurs reçues par le GIP-MDS)

## ▶ Consolidation de l'expérience phase 1 et phase 2

- ▶ Fiabilisation des Siret
- ▶ Points clefs de qualité relevés
  - Retours sur la reconstitution de la DMMO/EMMO par la DARES
  - Présentation du dispositif d'auto évaluation de Pôle Emploi
  - Présentation CNAM TS
- ▶ Point Recouvrement
  - Consignes de déclaration et de régularisation des cotisations en DSN
  - Consignes pour le paiement des cotisations Urssaf



## ▶ Point de situation à date du projet

## ▶ Présentation du Cahier Technique phase de généralisation

- ▶ Présentation du périmètre et des évolutions portées par la phase de généralisation
- ▶ Présentation des évolutions techniques
- ▶ Evolution sur la logique des contrôles portés en DSN
- ▶ Grands principes pour le paramétrage de la prévoyance dans les logiciels de paie
- ▶ Questions / Réponses (dont analyse des principales questions éditeurs reçues par le GIP-MDS)

## ▶ Consolidation de l'expérience phase 1 et phase 2

### ▶ Fiabilisation des Siret

#### ▶ Points clefs de qualité relevés

- Retours sur la reconstitution de la DMMO/EMMO par la DARES
- Présentation du dispositif d'auto évaluation de Pôle Emploi
- Présentation CNAM TS

#### ▶ Point Recouvrement

- Consignes de déclaration et de régularisation des cotisations en DSN
- Consignes pour le paiement des cotisations Urssaf



# Consolidation de l'expérience phase 1 et phase 2

## Fiabilisation des Siret : dispositif mis en place



- ▶ **La vérification du Siret constitue l'un des contrôles bloquant réalisés par le SI DSN**
  
- ▶ **Afin d'éviter des situations de blocage, l'offre de service suivante a été mise en place :**
  - ▶ Service d'autodiagnostic sur net-entreprises, permettant d'identifier les Siret non reconnus : inconnu du REI, actif mais inconnu de l'Urssaf ou en situation de cessation d'activité
  
  - ▶ Mise en ligne d'un formulaire spécifique pour la mise à jour des Siret sur Urssaf.fr
  
- ▶ **Trois étapes sont associées à la fiabilisation des Siret :**
  - 1 Dépôt par le déclarant de la liste des Siret sur le service net-entreprises dédié
  
  - 2 Message envoyé en retour vers le déclarant avec le statut des Siret et le renvoi vers les services en ligne Urssaf.fr
  
  - 3 Demande de « mise à jour Siret » effectuée par le déclarant sur Urssaf.fr



# Consolidation de l'expérience phase 1 et phase 2

## Fiabilisation des Siret - utilisation du service



- ▶ Une fiche DSN-info décrit les modalités d'utilisation du service :

<http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/aid/366/kw/siret>

- ▶ Modalités d'accès et d'utilisation :

- ▶ Connexion sur [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr)
- ▶ Cliquer sur « Accéder au déclaration » en face de « DSN contrôle SIRET »
- ▶ Soumettre le fichier .txt contenant le(s) SIRET à contrôler



# Consolidation de l'expérience phase 1 et phase 2

## Fiabilisation des Siret - message retour envoyé aux déclarants



### ▶ Le message retour comprend

- ▶ En pièce jointe la liste des Siret transmis avec le statut associé

```
99900299100001|INCONNU
99900394000007|INCONNU
38290094200584|CESSATION D'ACTIVITE AU 01/09/2010
38290094205963|CESSATION D'ACTIVITE AU 18/12/2009
18751249600030|ACTIF MAIS INCONNU DE L'URSSAF
39748093003498|ACTIF MAIS INCONNU DE L'URSSAF
38290094201335|ACTIF
38290094201350|ACTIF
```

- ▶ Dans le corps de mail un message renvoyant vers les services en ligne Urssaf :
  - Pour les TGE / entreprises multi établissements en VLU : immatriculation via un formulaire spécifique
  - Pour les entreprises multi-établissements non VLU ou mono-établissement : demande libre



# Consolidation de l'expérience phase 1 et phase 2

## Fiabilisation des Siret - *formulaire à remplir sur le site Urssaf.fr*



### 👉 Formulaire en ligne à remplir par le déclarant pour la mise à jour des Siret

<b>SITUATION DES COMPTES</b> <ul style="list-style-type: none"><li>› Situation de mon compte</li><li>› Mes contrats</li><li>› Mes soldes créditeurs</li><li>› Relevés des créances</li><li>› Téléversement sur procédures de recouvrement</li><li>› Mes accords de délai de paiement</li><li>› Mes déclarations</li><li>› Historique des taux AT</li><li>› Mes versements</li></ul>	<b>Contactez mon Urssaf</b> <p>Compte : <b>937000002024223844</b></p> <p><b>Cet espace est mis à votre disposition pour formuler des demandes.</b> Votre demande sera analysée par les services de l'Urssaf, boîte aux lettres. Vous avez la possibilité d'effectuer en ligne :</p> <p><b>MON COMPTE</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>› Demande d'attestation</li><li>› Modifications administratives</li><li>› Remboursement</li><li>› Remise de majorations de retard et/ou de pénalités</li><li>› Demande de délai</li><li>› Formulation d'un recours devant la Commission de Recours Amiable</li><li>› Demande libre</li><li>› Demande de régularisation sur période antérieure</li><li>› Formulation d'une réclamation</li><li>› Demande suite à une catastrophe naturelle</li><li>› Demande de cessation d'emploi de personnel</li><li>› Radiation de mon compte</li><li>› <b>Demande DSN - Mise à jour des Siret</b></li><li>› Adhésion au téléversement</li><li>› Modification des coordonnées bancaires</li></ul> <p><b>Veillez noter que chacune de ces demandes fera l'objet d'un dossier.</b></p>
<b>ECHANGES AVEC MON URSSAF</b> <ul style="list-style-type: none"><li>› <b>Contactez mon Urssaf</b></li><li>› Ma boîte aux lettres Urssaf</li><li>› Mes attestations</li><li>› Mes affaires à suivre</li></ul> <ul style="list-style-type: none"><li>› Gérer mon abonnement</li><li>› Modifier mon mot de passe</li></ul>	



1 Nature de la demande	2 Identifiants de la demande	3 Paramètres de la demande	4 Confirmation
<b>PARAMETRES DE LA DEMANDE</b>			
Demande DSN-Mise à jour des Siret			
Veillez compléter les informations à communiquer à votre Urssaf :			
Siret : *	<input type="text"/>		
Raison sociale : *	<input type="text"/>		
Adresse de l'établissement : *	<input type="text"/>		
Code postal : *	<input type="text"/>		
Ville : *	<input type="text"/>		
Numéro de téléphone du demandeur : (ex: 0801020304)	<input type="text"/>		
Observations :	<input type="text"/>		
Pièce jointe : <input type="button" value="Parcourir..."/>	Aucun fichier sélectionné.		
(Fichiers tif et jpg jusqu'à 5Mo et pdf jusqu'à 2Mo acceptés)			
▶ IMPORTANT : Tous les champs suivis d'un * doivent être remplis			
<input type="button" value="◀ PRECEDENT"/>		<input type="button" value="▶ ETAPE 4"/>	



- ▶ **Point de situation à date du projet**
- ▶ **Présentation du Cahier Technique phase de généralisation**
  - ▶ Présentation du périmètre et des évolutions portées par la phase de généralisation
  - ▶ Présentation des évolutions techniques
  - ▶ Evolution sur la logique des contrôles portés en DSN
  - ▶ Grands principes pour le paramétrage de la prévoyance dans les logiciels de paie
  - ▶ Questions / Réponses (dont analyse des principales questions éditeurs reçues par le GIP-MDS)
- ▶ **Consolidation de l'expérience phase 1 et phase 2**
  - ▶ Fiabilisation des Siret
  - ▶ **Points clefs de qualité relevés**
    - Retours sur la reconstitution de la DMMO/EMMO par la DARES
    - Présentation du dispositif d'auto évaluation de Pôle Emploi
    - Présentation CNAM TS
  - ▶ **Point Recouvrement**
    - Consignes de déclaration et de régularisation des cotisations en DSN
    - Consignes pour le paiement des cotisations Urssaf





# Consolidation de l'expérience phase 1 et phase 2

## Points clefs de qualité relevés



- ▶ Les retours et premiers résultats en production attestent de l'opportunité d'implémenter dans les logiciels des contrôles qualité supplémentaires, afin de limiter les cas d'écart et les échecs de reconstitutions de déclarations événementielles
- ▶ Les différents retours d'expérience des utilisateurs de la DSN et des entreprises en cours de préparation au démarrage font état de plusieurs attentes concernant les éditeurs de logiciels de paie :
  - ▶ La possibilité de pouvoir réaliser des **signalements d'événements** le plus rapidement possible pour profiter de l'ensemble des simplifications issues du dispositif
  - ▶ Une communication la plus claire et anticipée possible sur les **coûts** liés à la mise en place de la DSN au niveau logiciel
  - ▶ Des modalités d'**accompagnement** de la part des éditeurs dans le cadre de la préparation et au cours des premiers mois d'utilisation



*L'**accompagnement** est un élément-clé de réussite des démarrages, sur lequel vous avez une influence majeure : nous vous invitons ainsi à être particulièrement vigilants à la bonne préparation de vos clients*

*Pour mieux orienter les demandes de cette nature, n'hésitez pas à nous communiquer les coordonnées à transmettre aux utilisateurs de vos produits qui nous contactent*



# Consolidation de l'expérience phase 1 et phase 2

## Points clefs de qualité relevés



- ▶ **Plusieurs actions visant à améliorer la qualité des données qui sont émises et traitées par le système DSN et les OPS sont parallèlement prévues, en lien avec les éditeurs, notamment :**
  - ▶ Aide à la montée en compétence des éditeurs grâce à la mise à disposition de web-conférences portant sur des cas concrets de paie
  - ▶ Enrichissement du guide de démarrage et réalisation de mini-clips sur les cas concrets et les impacts de la DSN à leur niveau
  - ▶ Réflexion sur la pertinence d'un guide de données, fondé sur le rapprochement des données des CERFA d'une part et de la DSN d'autre part
  - ▶ Échanges opérationnels réguliers entre les éditeurs, le GIP-MDS et les organismes de protection sociale
  - ▶ Etc.



## ▶ Point de situation à date du projet

## ▶ Présentation du Cahier Technique phase de généralisation

- ▶ Présentation du périmètre et des évolutions portées par la phase de généralisation
- ▶ Présentation des évolutions techniques
- ▶ Evolution sur la logique des contrôles portés en DSN
- ▶ Grands principes pour le paramétrage de la prévoyance dans les logiciels de paie
- ▶ Questions / Réponses (dont analyse des principales questions éditeurs reçues par le GIP-MDS)

## ▶ Consolidation de l'expérience phase 1 et phase 2

- ▶ Fiabilisation des Siret
- ▶ Points clefs de qualité relevés

- Retours sur la reconstitution de la DMMO/EMMO par la DARES
- Présentation du dispositif d'auto évaluation de Pôle Emploi
- Présentation CNAM TS

### ▶ Point Recouvrement

- Consignes de déclaration et de régularisation des cotisations en DSN
- Consignes pour le paiement des cotisations Urssaf



### ▶ Rappel

- ▶ DMMO ou EMMO = relevé mensuel des contrats conclus ou rompus

### ▶ La reconstitution nécessite d'apparier les contrats des DSN mensuelles successives pour repérer

- ▶ Les « nouveaux » contrats
- ▶ Les contrats « qui disparaissent »
- ▶ Puis les dates de début et de fin de contrat sont utilisées pour reconstituer les dates d'entrée et de sortie

### ▶ 2 anomalies majeures

- ▶ Absence de date de fin de contrat pour plus de la moitié des contrats qui disparaissent
- ▶ Date de début de contrat très antérieure au mois de déclaration pour les nouveaux contrats



### ▶ La plupart des anomalies sont dues à des modifications non signalées par des blocs changement des variables identifiantes du contrat

- ▶ Le SIRET de l'établissement d'affectation
- ▶ Le NIR du salarié (dans une moindre mesure)
- ▶ La date de début de contrat
- ▶ Le numéro de contrat

— Tous ces changements doivent être déclarés le mois du changement car les DMMO/EMMO sont reconstituées chaque mois

### ▶ Cas particulier

- ▶ Le changement d'établissement d'affectation doit être déclaré même s'il s'agit d'un changement de Siret (déménagement de l'établissement, rachat d'un établissement...)
- ▶ Le changement de numéro de contrat doit être déclaré même si précédemment le numéro de contrat était vide ou codé à « 00000 »



- ▶ **Autre source d'anomalies : la mauvaise déclaration des « renouvellements » de CDD, deux possibilités**
  - ▶ Considérer que c'est un nouveau contrat et dans ce cas
    - Déclarer la fin du 1er CDD
    - Déclarer un nouveau CDD avec un nouvelle date de début de contrat
  - ▶ Considérer que c'est une prolongation du contrat initial et dans ce cas
    - Ne pas modifier la date de début de contrat
    - Ne pas déclarer de date de fin de contrat
    - Modifier la date de fin prévisionnelle



## ▶ Point de situation à date du projet

## ▶ Présentation du Cahier Technique phase de généralisation

- ▶ Présentation du périmètre et des évolutions portées par la phase de généralisation
- ▶ Présentation des évolutions techniques
- ▶ Evolution sur la logique des contrôles portés en DSN
- ▶ Grands principes pour le paramétrage de la prévoyance dans les logiciels de paie
- ▶ Questions / Réponses (dont analyse des principales questions éditeurs reçues par le GIP-MDS)

## ▶ Consolidation de l'expérience phase 1 et phase 2

- ▶ Fiabilisation des Siret
- ▶ Points clefs de qualité relevés
  - Retours sur la reconstitution de la DMMO/EMMO par la DARES
  - Présentation du dispositif d'auto évaluation de Pôle Emploi
  - Présentation CNAM TS
- ▶ Point Recouvrement
  - Consignes de déclaration et de régularisation des cotisations en DSN
  - Consignes pour le paiement des cotisations Urssaf



### Contexte et Enjeux

- ▶ Une montée en charge relative révélant une qualité des données techniques issues des logiciels de paye perfectibles
- ▶ Des difficultés identifiées avec l'ensemble des OPS dans le cadre de l'instance groupe de démarrage qui, à ce titre, a validé le principe de mise en en place d'un dispositif d'amélioration de la qualité des données issues des logiciels de paye via les éditeurs
- ▶ L'impérieuse nécessité d'obtenir des données cohérentes et de qualité de par les impacts que celles-ci ont sur l'indemnisation par Pôle emploi des demandeurs d'emploi





# Consolidation de l'expérience phase 1 et phase 2

## Pôle emploi - présentation du dispositif d'auto évaluation



### ▶ Périmètre

- ▶ Les données déclarées au niveau des DSN mensuelles exploitées par Pôle emploi dans le cadre des signalements FCT pour l'indemnisation des demandeurs d'emploi
- ▶ Ce dispositif est destiné aux éditeurs de logiciels de paie et entreprises produisant elles-mêmes leur logiciel de paie

### ▶ Objectifs

- ▶ Proposer un dispositif visant à améliorer la qualité et la cohérence des informations déclarées
- ▶ Permettre de simplifier et de sécuriser les déclarations des employeurs



### ▶ Principe

- ▶ Proposer aux Editeurs de logiciel de paye un dispositif évolutif (au regard des difficultés rencontrées in itinere) d'auto-évaluation appréhendant les situations complexes les plus fréquemment rencontrées dans le cadre d'un d'accompagnement Ad hoc organisé par Pôle emploi en lien avec les mesures d'assistance mises en place par le GIP-MDS

### ▶ Livrables

- ▶ Eléments de cadrage
- ▶ Cahier de consignes techniques et opérationnelles d'auto évaluation : énumération des situations suscitant des difficultés déclaratives et formulation de préconisation pour chacune d'elles
- ▶ Tableau de bord de suivi



### ▶ Modalités de déploiement et d'accompagnement

- ▶ Diffusion du cahier de consignes via le GIP comportant en préambule les modalités d'accompagnement et d'évaluation
- ▶ Utilisation des dispositifs d'assistance actuellement en place
  - Consultation des fiches consignes sur DSN-Info
  - Contact de l'assistance DSN qui orientera les questions posées sur ce sujet vers Pôle emploi
  - Enrichissement et actualisation des fiches consignes sur DSN-Info
  - Organisation, au cas par cas et en fonction du volumes d'écarts identifiés dans les groupes de démarrage, de bilatérales sur le même principe que celles fixées avec les déclarants et éditeurs qui ont d'ores et déjà transmis des évènements « fin de contrat de travail »





# Consolidation de l'expérience phase 1 et phase 2

## Pôle emploi - présentation du dispositif d'auto évaluation






### Evaluation du dispositif

-  Tableau de bord de suivi des difficultés rencontrées par éditeur et par typologie de situation
-  Seules les données de synthèse seront partagées



# Consolidation de l'expérience phase 1 et phase 2

## Pôle emploi - échanges sur les cas concrets rencontrés dans les groupes de démarrage

- ▶ **Gérer une fin de CDD / Gérer une prolongation de CDD – 4 cas**
    - ▶ le CDD n'est pas renouvelé
    - ▶ le CDD est renouvelé sans versement des indemnités de fin de contrat
    - ▶ le CDD est renouvelé avec versement des indemnités de fin de contrat
    - ▶ le CDD se poursuit par un CDI
  - ▶ **Gérer une absence non rémunérée ou partiellement rémunérée**
  - ▶ **Gérer une mutation vers un établissement en France**
  - ▶ **Gérer un transfert de contrat de travail (article L1224-1 du code du travail)**
- 
- ▶ **Correction d'une rémunération et/ou activité**
  - ▶ **Gérer un rappel de paie portant sur plusieurs mois d'activité suite à une absence non rémunérée**
  - ▶ **Gérer un salarié apprenti**
  - ▶ **Gérer un stagiaire**
  - ▶ **Gérer une fin de contrat avec un préavis**
  - ▶ **Gérer une fin de contrat pour un contrat non présent dans la dernière déclaration mensuelle**
- 
- 

## ▶ Point de situation à date du projet

## ▶ Présentation du Cahier Technique phase de généralisation

- ▶ Présentation du périmètre et des évolutions portées par la phase de généralisation
- ▶ Présentation des évolutions techniques
- ▶ Evolution sur la logique des contrôles portés en DSN
- ▶ Grands principes pour le paramétrage de la prévoyance dans les logiciels de paie
- ▶ Questions / Réponses (dont analyse des principales questions éditeurs reçues par le GIP-MDS)

## ▶ Consolidation de l'expérience phase 1 et phase 2

- ▶ Fiabilisation des Siret
- ▶ Points clefs de qualité relevés
  - Retours sur la reconstitution de la DMMO/EMMO par la DARES
  - Présentation du dispositif d'auto évaluation de Pôle Emploi
  - Retour d'expérience de la CNAMTS

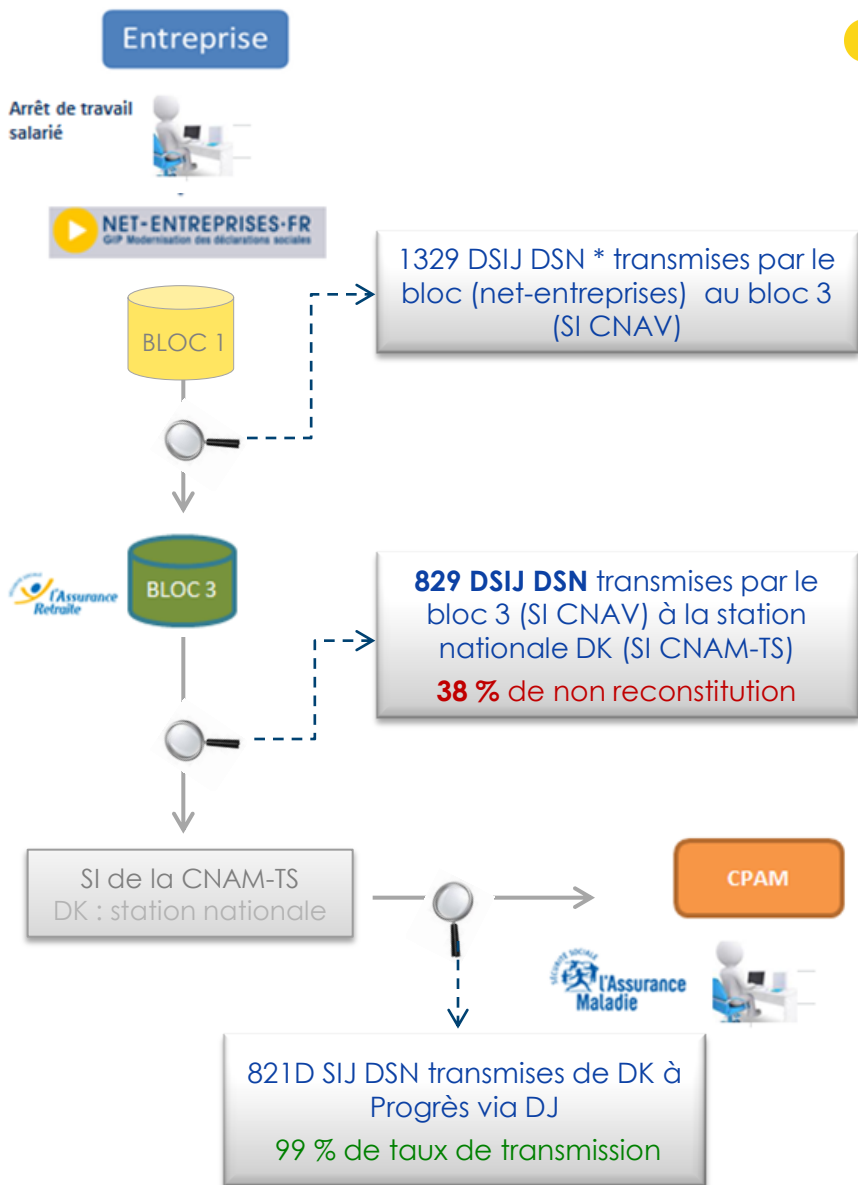
## ▶ Point Recouvrement

- Consignes de déclaration et de régularisation des cotisations en DSN
- Consignes pour le paiement des cotisations Urssaf



# Consolidation de l'expérience phase 1 et phase 2

## Points clefs de qualité relevés retour CNAMTS



- ▶ **Analyse des écarts en volume entre le bloc 1, le bloc 3 et le SI de la CNAM-TS (applications DK/DJ/Progrès)**
  - ▶ Les écarts en volume de flux DSN entre le bloc 1 ([www.net-entreprise.fr](http://www.net-entreprise.fr)), le bloc 3 (SI CNAV) et l'appliquatif DK (SI CNAM-TS) sont analysés au cours des groupes de travail de suivi de la production bimensuels en présence du GIP-MDS, de la CNAV et de la CNAM-TS.
  - ▶ Au 5 janvier 2015, la CNAM-TS constate un taux de reconstitution « de bout en bout » de 62 %

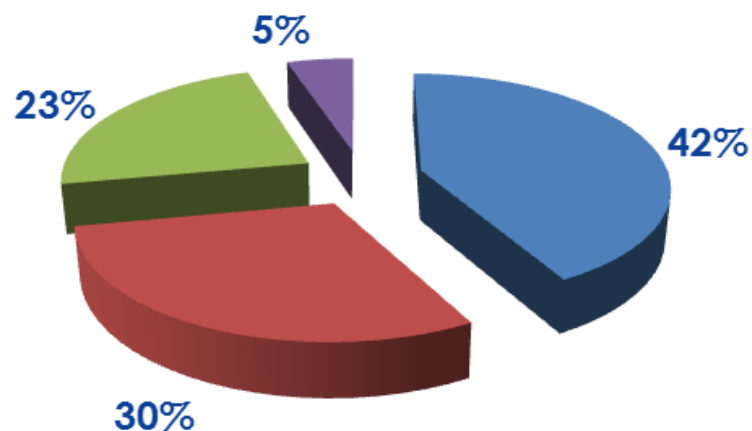
# Consolidation de l'expérience phase 1 et phase 2

## Points clefs de qualité relevés retour CNAMTS



### ► Motifs de non reconstitution des DSIJ DSN par le bloc 3

- La nature et la proportion des motifs de non reconstitution des DSIJ au niveau du bloc 3 ont été analysées. 72% des motifs de non reconstitution sont liés à la jeunesse du système DSN et induisent une simple mise en attente de la reconstitution des DSIJ DSN. Les 28% restant attestent eux d'une réelle impossibilité de reconstitution :



- Mise en attente pour défaut d'historique
- DSN M-1 manquante
- Défaut de données
- Saisie de l'employeur erronée





# Consolidation de l'expérience phase 1 et phase 2

## Points clefs de qualité relevés retour CNAMTS

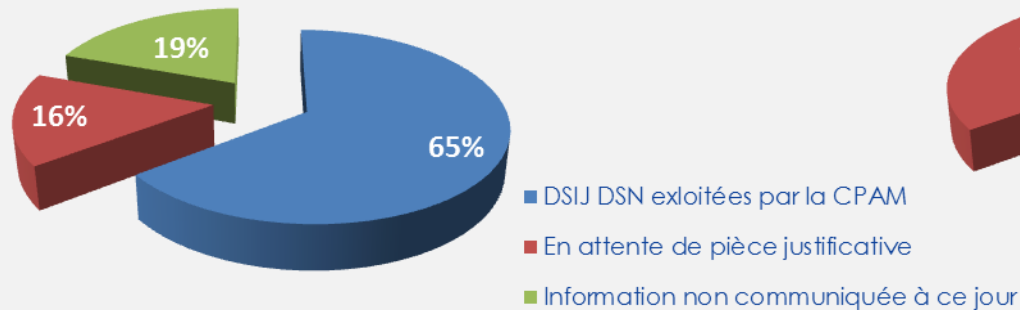


### ► Etat des lieux des DSIJ DSN dans Progrès au 1er décembre 2014

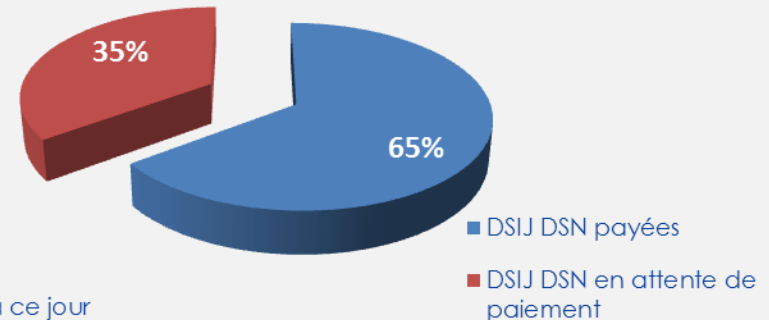
615 DSIJ DSN depuis le 13.01.2014

65 CPAM impactées

Exploitation des DSIJ DSN via Progrès

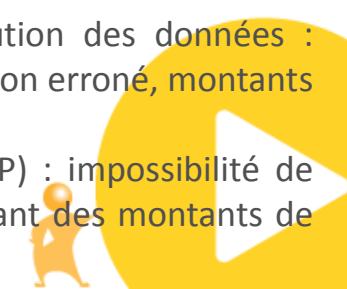


Paiement des DSIJ DSN via Progrès



### ► Analyse de la qualité des données transmises au sein des DSIJ DSN

- Constat au 1er décembre 2014 : depuis le 13 janvier 2014, 403 DSIJ DSN ont été analysées (soient 80%) pour lesquelles les cerfa reconstitués ont été revus. Parmi eux, 9,2% ont fait apparaître des inexactitudes de données impactant la reconstitution au bloc 3 induites par :
  - L'absence de règles de gestion et d'une définition commune de la donnée « salaire rétabli » : montant du salaire rétabli inférieur à celui du salaire réel, absence constatée sur un mois différent du mois de référence du salaire rétabli, montant du salaire réel incohérent avec le nombre d'heures réelles effectuées, etc.
  - Une qualité des données de paie des entreprises dégradant la reconstitution des données : conversion erronée du temps de travail en heures induisant un taux de cotisation erroné, montants de salaire incohérents d'un mois sur l'autre, etc.
  - Une problématique liée au secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) : impossibilité de prendre en compte en DSN les congés payés des salariés du secteur entraînant des montants de salaires inexacts



# Consolidation de l'expérience phase 1 et phase 2

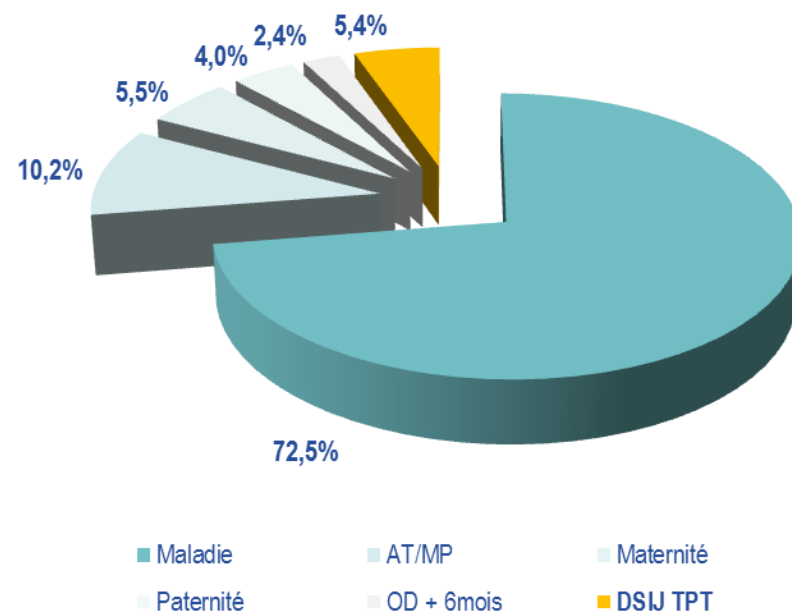
## Points clefs de qualité relevés retour CNAMTS



### ▶ Taux de couverture en phase 2

Typologie de DSIJ	Volumétrie	Proportion
Nombre d'arrêts en 2014	8 369 211	100%
Total des arrêts <b>Maladie*</b>	6 064 630	72,5%
<b>TPT ** non couvert en Phase 2</b> 112 781 au 1 <sup>er</sup> trim. 2014	450 000	<b>5,4%***</b>
Total des arrêts <b>Maternité*</b>	461 184	5,5%
Total des arrêts <b>Paternité*</b>	335 267	4%
Total des arrêts <b>AT/MP*</b>	860 910	10,2%
Total des arrêts <b>OD + 6mois*</b>	197 220	2,4%

Taux de couverture DSN estimé en Phase 2 de 94,6%



\* Source DPPR 2013

\*\* Source DPPR 2014 – 112 781 DSIJ TPT au 1<sup>er</sup> trimestre 2014 soit une approximation de 450 000 DSIJ TPT sur l'année

\*\*\* Proportion rapportée au total des arrêts maladie en 2013



## ▶ Point de situation à date du projet

## ▶ Présentation du Cahier Technique phase de généralisation

- ▶ Présentation du périmètre et des évolutions portées par la phase de généralisation
- ▶ Présentation des évolutions techniques
- ▶ Evolution sur la logique des contrôles portés en DSN
- ▶ Grands principes pour le paramétrage de la prévoyance dans les logiciels de paie
- ▶ Questions / Réponses (dont analyse des principales questions éditeurs reçues par le GIP-MDS)

## ▶ Consolidation de l'expérience phase 1 et phase 2

- ▶ Fiabilisation des Siret
- ▶ Points clefs de qualité relevés
  - Retours sur la reconstitution de la DMMO/EMMO par la DARES
  - Présentation du dispositif d'auto évaluation de Pôle Emploi
  - Retour d'expérience de la CNAMTS

## ▶ Point Recouvrement

- Consignes de déclaration et de régularisation des cotisations en DSN
- Consignes pour le paiement des cotisations Urssaf



## ▶ Point de situation à date du projet

## ▶ Présentation du Cahier Technique phase de généralisation

- ▶ Présentation du périmètre et des évolutions portées par la phase de généralisation
- ▶ Présentation des évolutions techniques
- ▶ Evolution sur la logique des contrôles portés en DSN
- ▶ Grands principes pour le paramétrage de la prévoyance dans les logiciels de paie
- ▶ Questions / Réponses (dont analyse des principales questions éditeurs reçues par le GIP-MDS)

## ▶ Consolidation de l'expérience phase 1 et phase 2

- ▶ Fiabilisation des Siret
- ▶ Points clefs de qualité relevés
  - Retours sur la reconstitution de la DMMO/EMMO par la DARES
  - Présentation du dispositif d'auto évaluation de Pôle Emploi
  - Retour d'expérience de la CNAMTS

## ▶ Point Recouvrement

- Consignes de déclaration et de régularisation des cotisations en DSN
- Consignes pour le paiement des cotisations Urssaf

# Consolidation de l'expérience phase 1 et phase 2

## Consignes de déclaration et de régularisation des cotisations en DSN - rappel des principes de déclaration des cotisations agrégées Urssaf en DSN



### ▶ Déclaration des cotisations agrégées

- ▶ La déclaration des cotisations Urssaf est opérée sous forme agrégée par Code Type de Personnel, à l'image des pratiques actuelles (Ducs, BRC, TR)
- ▶ Les cotisations agrégées sont regroupées par bordereau de cotisation. Un bordereau de cotisation ne peut porter que les cotisations et réductions d'un mois civil (hors régularisations annuelles admises en période transitoire)

### ▶ Les cotisations et les réductions ont des modalités déclaratives différentes en termes d'alimentation de rubriques

Rubriques	Rubriques à renseigner en Phase 2 dans le cadre des cotisations sociales recouvrées par les URSSAF	
	Cotisation <sup>2</sup>	Réduction
<b>Code de cotisation</b> S21.G00.23.001	X	X
<b>Qualifiant d'assiette</b> S21.G00.23.002	X	X
<b>Taux de cotisation</b> S21.G00.23.003	X Si Accident du travail ou Versement Transport	
<b>Montant d'assiette</b> S21.G00.23.004	X	
<b>Montant de cotisation</b> S21.G00.23.005		X
<b>Code INSEE commune</b> S21.G00.23.006	X Si taux Versement Transport	



# Consolidation de l'expérience phase 1 et phase 2

## Consignes de déclaration et de régularisation des cotisations en DSN - rappel des principes de déclaration des données nominatives DSN



### ▶ Déclaration des données nominatives

#### ▶ La DSN prévoit que soient déclarés :

- Certains éléments de revenu brut (remboursement de frais professionnels, valorisation des avantages en nature, ...etc.)
- Les bases assujetties (somme des montants assujettis de manière homogène à une ou plusieurs cotisations)
- Les composants de base assujettie constituant des parties de bases assujetties autres que des éléments de revenu brut (par exemple, le montant du SMIC retenu pour le calcul de la réduction Fillon)
- Les montants d'assiettes exonérées ou éligibles à réduction

### ▶ Les exonérations et les réductions ont des modalités déclaratives différentes en termes d'alimentation de rubriques :

Rubriques	Rubriques à renseigner en Phase 2 dans le cadre des cotisations sociales recouvrées par les URSSAF		
	Cotisation <sup>3</sup>	Exonération	Réduction
<b>Code de cotisation</b> S21.Gp0.81.001		X	X
<b>Identifiant Organisme de Protection Sociale</b> S21.G00.81.002		X	X
<b>Montant d'assiette</b> S21.G00.81.003		X	X
<b>Montant de cotisation</b> S21.G00.81.004			X



# Consolidation de l'expérience phase 1 et phase 2

## Consignes de déclaration et de régularisation des cotisations en DSN - principes généraux associés aux régularisations



- ▶ **En cas de déclaration inexacte, nécessité pour les employeurs de procéder à une régularisation afin de réconcilier les montants déclarés avec les montants réellement dus à l'Urssaf**

### ▶ **Principes associés aux régularisations en DSN**

- ▶ En cible, régularisation des cotisations sociales au mois le mois : la pratique de la régularisation annuelle (TR) disparaît
- ▶ Toutefois, en période transitoire (jusqu'au 31.01.2016), possibilité d'émettre des régularisations annuelles dans la douzième DSN de 2015 ou la première de 2016
- ▶ Cohérence entre l'agrégé et le nominatif : les cotisations agrégées doivent porter l'ensemble des éléments déclarés à maille individuelle
- ▶ Ventilation des régularisations de cotisations sociales par mois de survenance de l'erreur, quelle que soit la nature de la régularisation



# Consolidation de l'expérience phase 1 et phase 2

## Consignes de déclaration et de régularisation des cotisations en DSN - aspect pratique pour la déclaration des régularisations



### ▶ A maille agrégée

- ▶ Déclaration d'un bloc 22 « Bordereau de cotisation due » pour une période de rattachement couvrant le mois M de survenance de l'erreur à régulariser
- ▶ Déclaration d'autant de blocs 23 « Cotisation agrégée » qu'il y a de lignes de cotisation à régulariser pour le mois M de rattachement du bordereau

### ▶ A maille nominative

- ▶ Déclaration d'autant de blocs 78 « Base assujettie », éventuellement de blocs 79 « Composant de base assujettie » et blocs 81 « Cotisation proportionnelle » qu'il y a de lignes de cotisation à régulariser pour le mois M de rattachement du bordereau.





# Consolidation de l'expérience phase 1 et phase 2

## Consignes de déclaration et de régularisation des cotisations en DSN - datation des régularisations



### ▶ Les régularisations de cotisations sociales doivent être datées du mois de survenance de l'erreur

- ▶ La datation s'opère au travers de périodes de rattachement « Date de début / fin de période de rattachement » couvrant un mois unique

### ▶ Datation à maille agrégée

- ▶ Datation en bloc 22 « Bordereau de cotisation due » des rubriques « Date de début de période de rattachement » (S21.G00.22.003) et « Date de fin de période de rattachement » (S21.G00.22.004) du mois de survenance de l'erreur à régulariser.

### ▶ Datation à maille nominative

- ▶ Datation en bloc 78 « Base assujettie » des rubriques « Date de début de période de rattachement » (S21.G00.78.002) et « Date de fin de période de rattachement » (S21.G00.78.003) du mois à de survenance de l'erreur à régulariser.



# Consolidation de l'expérience phase 1 et phase 2

## Consignes de déclaration et de régularisation des cotisations en DSN - zoom sur les régularisations annuelles admises en période transitoire



### ▶ Jusqu'au 31 janvier 2016, il sera exceptionnellement possible de transmettre à l'Urssaf une régularisation de type annuel au titre de

- ▶ La régularisation annuelle en fin d'exercice ;
- ▶ La régularisation sur compte fermé suite à cessation d'activité ;
- ▶ La régularisation des périodes Ducs pour les entreprises entrées en DSN en cours d'année.

### ▶ Modalités de transmission

- ▶ Montants dus à l'organisme de recouvrement pour l'année civile écoulée portés dans **un bordereau annuel ad hoc**, sans distinction des éventuelles périodes précédant l'entrée en DSN, au travers d'une période de rattachement couvrant l'année civile (du 01/01/AA au 31/12/AA)
- ▶ Régularisation à transmettre dans la DSN de décembre (exigible au 05 ou 15 janvier) ou janvier (exigible au 05 ou 15 février), à l'exception des régularisations de cotisations sociales sur compte fermé devant être transmises dans les délais légalement impartis
- ▶ Pour les périodes déclarées en Ducs dans le cas des entreprises entrées en DSN en cours d'année, régularisation à maille agrégée uniquement et en différentiel



# Consolidation de l'expérience phase 1 et phase 2

## Consignes de déclaration et de régularisation des cotisations en DSN - déclaration du CICE et régularisation de taux



### ▶ Déclaration du CICE

- ▶ La règle est la même qu'en Ducs pour la partie agrégée : le CICE est déclarée de façon cumulée tout au long de l'année
- ▶ La déclaration de la partie nominative n'est pas obligatoire. Dans le cas où elle est gérée en paie, elle doit être alimentée en flux pour les seuls salariés présents, sans correspondance avec la partie agrégée
- ▶ Une démarche de demande de simplification est envisagée sur ce point par la SDDS.

### ▶ Régularisation de taux AT/VT

- ▶ Dans le cas de régularisations portant uniquement sur les cotisations patronales, seule la partie agrégée est à renseigner en DSN

### ▶ Ces points seront approfondis à l'occasion d'une réunion programmée le 11.02



## ▶ Point de situation à date du projet

## ▶ Présentation du Cahier Technique phase de généralisation

- ▶ Présentation du périmètre et des évolutions portées par la phase de généralisation
- ▶ Présentation des évolutions techniques
- ▶ Evolution sur la logique des contrôles portés en DSN
- ▶ Grands principes pour le paramétrage de la prévoyance dans les logiciels de paie
- ▶ Questions / Réponses (dont analyse des principales questions éditeurs reçues par le GIP-MDS)

## ▶ Consolidation de l'expérience phase 1 et phase 2

- ▶ Fiabilisation des Siret
- ▶ Points clefs de qualité relevés
  - Retours sur la reconstitution de la DMMO/EMMO par la DARES
  - Présentation du dispositif d'auto évaluation de Pôle Emploi
  - Retour d'expérience de la CNAMTS
- ▶ Point Recouvrement
  - Consignes de déclaration et de régularisation des cotisations en DSN
  - Consignes pour le paiement des cotisations Urssaf



# Consolidation de l'expérience phase 1 et phase 2

## Consignes pour le paiement des cotisations Urssaf - principes associés



- ▶ **La DSN phase 2 intègre le paiement par télé-règlement des cotisations sociales recouvrées par les Urssaf**
- ▶ **La DSN phase 2 ne modifie pas les modalités de paiement par virement pour les entreprises concernées**
- ▶ **Le paiement par télé-règlement est opéré en renseignant le bloc « Versement organisme de protection sociale »**
- ▶ **Pour les entreprises soumises à échéance mensuelle en Ducs et payant leurs cotisations par télé-règlement, un ordre de télé-règlement par mois civil doit être produit**
- ▶ **Que l'entreprise soit soumise à une échéance de paiement mensuelle ou trimestrielle, les ordres de télé-règlement sont exécutés à la date d'exigibilité**
- ▶ **En cas de régularisation d'une déclaration, les corrections sont à valoriser par mois civil.**
  - ▶ Si le télé-règlement est retenu pour le paiement de ces corrections, la DSN mensuelle contiendra autant d'ordres de paiement que de bordereaux et donc que de mois civils. Les montants des corrections sont établis en approche différentielle.



# Consolidation de l'expérience phase 1 et phase 2

## Consignes pour le paiement des cotisations Urssaf - cas des « trimestriels »



- ▶ **Les modalités de transmission des ordres mensuels de télé-règlement des entreprises soumises au régime du paiement trimestriel comprennent deux options de paiement trimestriel possibles**
  - ▶ Un acte de télé-règlement dans chaque DSN mensuelle avec une exécution unique du paiement à la date limite de paiement
  - ▶ Trois actes de télé-règlement à la date limite de paiement, rattachés à leurs périodes respectives
  
- ▶ **Pour modifier le montant d'un versement après la date d'exigibilité de la DSN, deux possibilités s'offrent aux déclarants**
  - ▶ Via la DSN du mois suivant, en ajustant à la hausse le montant déclaré
  - ▶ Via le module de télé-règlement accessible sur [Urssaf.fr](http://Urssaf.fr) et sur [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr) (à travers le tableau de bord déclarant). Le déclarant, qui doit préalablement s'abonner à ce service, peut modifier à la hausse ou à la baisse un versement qu'il aurait préalablement indiqué dans le bloc versement d'une DSN, jusqu'à exécution du paiement



# Consolidation de l'expérience phase 1 et phase 2

## Prochaines étapes



- ▶ **Un atelier technique est programmé avec les éditeurs le 11/02 sur les points nécessitant des approfondissements (régularisations de taux notamment)**
- ▶ **Les consignes sont accessibles pour rappel sur le site DSN-info : <http://www.dsn-info.fr/documentation-technique-complement.htm>**

